

RAPPORT
DE GESTION

2014



CAISSE DE PENSIONS
de la République et Canton du Jura

RAPPORT DE GESTION

TABLE DES MATIÈRES

I RAPPORT D'ACTIVITE

- | | |
|--------------|---|
| 1. Résumé | 7 |
| 2. Activités | 9 |

II BILAN ET COMPTE D'EXPLOITATION

- | | |
|----------------------------|----|
| Bilan au 31 décembre 2014 | 22 |
| Compte d'exploitation 2014 | 23 |

III ANNEXE

- | | |
|--|----|
| 1. Bases et organisation | 24 |
| 2. Assurés et pensionnés | 29 |
| 3. Nature de l'application du but | 29 |
| 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence | 30 |
| 5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture | 32 |
| 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements | 36 |
| 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation | 41 |
| 8. Demandes de l'autorité de surveillance | 42 |
| 9. Autres informations relatives à la situation financière | 42 |
| 10. Événements postérieurs à la date du bilan | 45 |
|
 | |
| Rapport de l'organe de révision | 47 |
|
 | |
| Divers graphiques : pages 18 à 21 | |

RAPPORT D'ACTIVITÉ

RÉSUMÉ

Mise en œuvre des deux plus grands chantiers de l'histoire de la Caisse

Le premier chantier fut l'implémentation de la nouvelle loi et de ses règlements d'application dans la cadre de la nouvelle primauté des cotisations. Un tel changement a nécessité non seulement l'adaptation des bases légales, mais également la réalisation des étapes suivantes :

- formation des collaborateurs de la Caisse de pensions ;
- information aux assurés et aux pensionnés ;
- adaptation de l'application informatique de gestion des assurés et des pensionnés ;
- modification des procédures de gestion et de contrôle interne.

L'ensemble de ces étapes ont pu être menées à bien durant l'exercice sous revue. En particulier, tous les assurés ont reçu en avril de l'année passée une nouvelle fiche d'assurance répertoriant l'ensemble de leurs prestations assurées. Ce document était accompagné d'une fiche d'assurance comparative permettant d'observer les changements entre l'ancien droit et la nouvelle réglementation propre à la primauté des cotisations.

Par ailleurs, peu de contestations ou de recours ont vu le jour à la suite du changement de primauté. Cela signifie que la nouvelle loi et les règlements d'application sont conformes au droit fédéral et correspondent à la doctrine et à la jurisprudence en matière de prévoyance professionnelle. Cela signifie également que les renseignements qui ont été donnés aux assurés ont été compréhensibles et répondaient aux attentes de ces derniers. Le Conseil tient ici à remercier l'ensemble du personnel administratif qui n'a pas ménagé sa peine pour que cet immense chantier puisse être terminé dans des délais raisonnables.

Le deuxième plus grand chantier de l'histoire de la Caisse fut le début de la construction du Campus Strate J à Delémont qui accueillera, à partir de la rentrée académique 2016 – 2017, l'administration et/ou les étudiants de plusieurs entités intercantionales (HES-SO, HE-Arc et HEP-BE-JUNE).

Ce bâtiment a été devisé à plus de CHF 60 millions et représentera, une fois achevé, entre 5 et 6 % de la fortune de la Caisse. Un contrat de leasing immobilier a été signé avec la société immobilière (SI HE-Jura), chargée de gérer administrativement ce campus, et prévoit notamment la prise en compte, durant une période de 30 ans, d'un taux d'intérêt légèrement supérieur au taux technique de 3 %. Ainsi, cet investissement entre parfaitement dans l'allocation stratégique de la Caisse qui tend à davantage de sécurité, tout en garantissant, sur une telle durée, un rendement supérieur aux obligations de la Confédération.

Résultat financier

L'exercice 2014 a également été marqué par une très bonne performance, soit 6,9 %, réalisée sur les marchés financiers (7,2 % en 2013). Cependant, elle se situe en deçà de la moyenne observée dans les caisses de pensions suisses (7,3 %). Cet excellent résultat a ainsi permis d'augmenter globalement les réserves de fluctuations de la Caisse, tout en maintenant un degré de couverture supérieur au chemin de croissance préconisé par l'expert agréé.

Cette sous-performance, comparativement aux autres caisses de pensions, s'explique notamment par le fait que la Caisse disposait durant l'exercice sous revue d'importantes liquidités, dont la rémunération était comprise entre 0,0 % et 0,5 %. Or, si ces liquidités avaient été placées en obligations suisses de première qualité, la performance aurait été, pour cette part de la fortune, de 6,8 % ; un taux correspondant à l'indice SBI AAA-BBB. La performance extraordinaire des obligations suisses est la conséquence directe de la baisse des taux d'intérêt, lesquels se sont approchés, en fin d'exercice, de 0,0 %.

Ladite sous-performance s'explique également par le fait que la Caisse a, une nouvelle fois, procédé à d'importantes rénovations de son parc immobilier. Le rajeunissement des immeubles de la Caisse a eu un impact positif, dans la mesure où il a permis d'augmenter le taux d'occupation global à 95,8 % contre 93,6 % une année auparavant. Cependant, cela s'est fait au détriment du rendement de l'exercice sous revue qui affiche, pour cette classe d'actifs, 1,9 % contre des rendements nets de plus de 5 % pour la plupart des caisses de pensions suisses dans le domaine immobilier.

Principal enjeu pour l'avenir

En automne 2015, l'expert agréé de la Caisse rendra les conclusions de son rapport d'expertise actuarielle. Ce document projette la situation financière de la Caisse à un horizon de 20 ans, sur la base d'hypothèses réalistes, telles que l'évolution du rapport démographique, l'inflation ou la performance attendue sur les marchés financiers. Or, considérant la faiblesse des taux d'intérêt actuels, il est probable que le troisième cotisant, représenté par les rendements de la fortune, soit, à l'avenir, plus faible que par le passé. L'expert examinera les conséquences d'une diminution des rendements financiers sur l'évolution de la situation financière de la Caisse et, en particulier, sur le chemin de croissance que celle-ci est appelée à respecter.

Voici, en résumé, quelques chiffres concernant la Caisse en 2014 comparés à ceux de l'exercice précédent :

Exercice (Montants en CHF)	2014	2013
Performance de la Caisse	6,9 %	7,2 %
Performance moyenne des caisses de pensions suisses *	7,3 %	6,3 %
Situation au	31.12.2014	01.01.2014
Total du bilan	1'165,2 millions	1'104,2 millions
Degrés de couverture **		
- art. 44 OPP2	67,7 %	65,5 %
- art. 72b LPP (global)	58,3 %	56,7 %
- art. 72b LPP (actifs)	18,0 %	17,3 %
Part de financement en répartition (dont réserves de fluctuations)	707,5 millions (159,3 millions)	724,7 millions (147,6 millions)
Effectif des assurés	6'558	6'530
Effectif des pensionnés	2'648	2'542

* Enquêtes annuelles de Swisscanto sur les caisses de pensions suisses

** La définition des différents degrés de couverture est donnée au chiffre 9.1 de l'annexe aux comptes

Remarque importante :

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse de pensions est autorisée, conformément à l'art. 72a LPP, à déroger au principe de la capitalisation complète et est tenue de respecter son plan de financement élaboré dans un système de capitalisation partielle. L'objectif de couverture à court terme est celui défini par ce plan de financement (voir chapitre 9 de l'annexe aux comptes). En l'occurrence, au 31 décembre 2014, l'expert a estimé que la Caisse devait atteindre un degré de couverture d'au moins 57,0 % au sens de l'art. 72b LPP (global) (effectif : 58,3 %). Si celle-ci n'avait pas atteint cet objectif à cette dernière date, elle aurait dû présenter un découvert technique.

Dans la mesure où la Caisse est autorisée à financer son plan de prévoyance selon le système de capitalisation partielle, elle présente ainsi une part de financement en répartition qui correspond à la différence entre sa fortune nette et ses engagements. En 2052, étant donné qu'elle devra atteindre un objectif de couverture d'au moins 80 %, cette part de financement en répartition ne pourra plus dépasser 20 % de la totalité des engagements de la Caisse.

ACTIVITÉS

2.1 Législation

2.1.1 Nouvelle loi sur la Caisse de pensions et ses règlements d'application

La nouvelle loi sur la Caisse de pensions est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Cette nouvelle base légale donne davantage de moyens et d'autonomie au Conseil d'administration pour assainir la Caisse et pour respecter les nouvelles exigences imposées aux caisses de pensions de droit public. En particulier, le droit fédéral précise que ces dernières doivent atteindre un degré de couverture de 80 % en 2052. Deux paliers intermédiaires ont, par ailleurs, été fixés, à savoir 60 % en 2020 et 75 % en 2030.

Pour rappel, les principales mesures prévues dans le cadre de la nouvelle loi peuvent être résumées ainsi :

- passage à la primauté des cotisations ;
- recapitalisation de la Caisse de pensions à hauteur d'un montant de CHF 74 millions ;
- prélèvement d'une cotisation extraordinaire de 1,0 %.

Par ailleurs, le Conseil a désormais la compétence de fixer le taux d'intérêt technique. Depuis le 1^{er} janvier 2014, il a fixé celui-ci à 3 % contre 4 % jusqu'à fin 2013. En outre, d'autres tâches inaliénables fixées par la loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) ont été reprises dans le règlement de prévoyance entré en vigueur en 2014. Il s'agit principalement de :

- l'intérêt qui sera attribué annuellement sur les comptes-épargne des assurés ;
- l'éventuelle adaptation au renchérissement des pensions en cours.

En outre, le règlement de prévoyance de la Caisse prévoit également les prestations principales suivantes :

- une pension de retraite déterminée en fonction du compte-épargne accumulé jusqu'au jour de la retraite ;
- le taux de conversion a été fixé à 5,786 % pour les femmes à 64 ans et à 5,706 % pour les hommes à 65 ans ;
- la moitié du compte-épargne accumulé jusqu'au jour de la retraite peut être demandée sous forme de capital, en lieu et place d'une rente ;
- une pension d'invalidité égale à 55 % du dernier traitement cotisant ;
- une pension de conjoint survivant égale à 70 % du montant minimum entre la pension d'invalidité assurée et la pension de retraite projetée à l'âge terme ;
- une pension pour enfant égale à 20 % de la pension d'invalidité assurée ;
- si aucune pension n'est due, un capital-décès égal à trois pensions annuelles de conjoint survivant. Ce capital est versé à la personne à charge du défunt ou au concubin pour autant qu'un minimum de cinq ans de vie commune puisse être attesté ;
- une rente-pont pour les membres de la Police cantonale entre l'âge terme obligatoire de 60 ans et l'âge minimal donnant droit à une rente anticipée de l'AVS, soit 62 ans pour les femmes ou 63 ans pour les hommes. Le montant de cette rente pont n'a pas encore été fixé par le Conseil.

Par ailleurs, sur recommandation de l'expert, le Conseil a adapté le règlement concernant l'affiliation d'un employeur. La principale modification consiste en la possibilité, pour la Caisse, de facturer une pénalité de sortie lors de tout départ d'un employeur affilié. Cette contribution permet à cette institution de maintenir son degré de couverture en cas de sortie d'un nouvel employeur. Elle évite ainsi que les employeurs restants soient pénalisés par un tel départ.

Cependant, dans la mesure où les dispositions précédentes ne prévoyaient pas une telle particularité, la Caisse a dû donner, à l'ensemble des employeurs, la possibilité de quitter la Caisse sans pénalité de sortie. Au final, 16 employeurs ont opté pour une nouvelle solution de prévoyance auprès d'une compagnie d'assurance ou d'une fondation collective. Cela concernait en tout 76 assurés.

2.1.2. Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

L'ordonnance susmentionnée est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Les points cruciaux sont, pour les caisses de pensions, les dispositions concernant l'obligation de voter et de communiquer ce qu'elles ont voté lors des assemblées générales des sociétés anonymes suisses cotées en bourse.

Cette obligation a débuté le 1^{er} janvier 2015. En revanche, il n'y a, en principe, pas d'obligation de voter si une institution de prévoyance détient des parts d'un fonds de placement en actions suisses (placements collectifs).

A partir de janvier 2015, la totalité de la fortune de la Caisse dédiée aux actions suisses (à l'exception d'un titre non soumis à l'ORAb) est investie au travers de fonds de placement. Par conséquent, la Caisse n'est pas soumise à l'obligation de voter et de communiquer. Beaucoup d'institutions de prévoyance ont estimé que cette nouvelle ordonnance engendrait beaucoup de travail administratif et n'apportait pas de plus-values financières. A l'instar de la Caisse, elles ont également pris l'option de détenir des parts de placements collectifs, plutôt que des titres en direct.

2.1.3 Prévoyance vieillesse 2020

En novembre 2014, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la réforme «Prévoyance vieillesse 2020».

Les principaux éléments de ce projet portent sur :

- l'harmonisation de l'âge de référence pour la retraite des hommes et des femmes à 65 ans pour l'AVS et les caisses de pensions ;
- l'aménagement souple et individuel du passage à la retraite entre 62 et 70 ans (rente partielle ou totale) au niveau de l'AVS ;
- l'adaptation du taux de conversion minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire à 6,0 % contre 6,8 % aujourd'hui au niveau des caisses de pensions ;
- l'adaptation, à la baisse, des prestations de conjoint survivant et, à la hausse, de celles pour orphelins au niveau de l'AVS ;
- l'égalité de traitement entre indépendants et salariés au niveau de l'AVS.

Les mesures touchant l'AVS devraient être financées par le relèvement de 1,5 point de la TVA. Ce dossier est actuellement à l'étude par une commission du Conseil des Etats, lequel devrait être saisi du dossier avant la fin de l'année 2015.

2.2 Conseil d'administration

Le Conseil a tenu 13 séances en 2014 au cours desquelles il s'est principalement focalisé sur le dossier évoqué au chapitre 2.1.1 (loi sur la Caisse de pensions et nouveaux règlements d'application). De plus, il a traité les affaires particulières suivantes :

- renonciation à édicter une procédure relative à l'exercice des droits de vote en vue des assemblées générales des sociétés cotées en Suisse (voir chapitre 2.1.2.) ;
- octroi d'un mandat à M. Dominique Freymond, consultant, visant à proposer une optimisation du fonctionnement des organes de la Caisse dans l'optique de la réduction du nombre de membres du Conseil à partir de 2015 ;
- octroi d'un mandat aux Retraites Populaires, à Lausanne, visant à accompagner le Conseil dans la modification de l'organisation de l'administration de la Caisse à partir de 2015 ;
- octroi d'un mandat à AON Hewitt, à Neuchâtel, pour la réalisation d'une expertise actuarielle avec effet au 31 décembre 2014 ;
- octroi d'un mandat à PPCmetrics, à Nyon, pour la réalisation d'une étude ALM de congruence actifs-passifs complémentaire à l'expertise actuarielle ;
- rémunération des comptes-épargne de 2 % pour l'année 2015 ;
- renonciation à l'octroi d'un renchérissement des pensions en cours au 1^{er} janvier 2015 ;
- fixation d'un taux d'intérêt moratoire de 5 % en cas de retard dans le paiement des factures pour les employeurs affiliés.

2.3 Assemblée des délégués

Une assemblée extraordinaire a été organisée en janvier 2014 à Porrentruy afin de procéder à la nomination de M. Alphonse Poupon, membre du Conseil représentant les assurés. Lors de cette réunion, l'administration de la Caisse a présenté les nouvelles prestations assurées dans le cadre de la loi entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014.

Quant à l'assemblée ordinaire des délégués, elle s'est tenue le 21 octobre 2014 à Bassecourt. Les délégués ont pris connaissance du rapport de gestion et des comptes. Au cours de cette rencontre, M. Marco Jost, de PPCmetrics, a présenté les fondements de l'allocation stratégique de la Caisse.

2.4 Prévoyance professionnelle

2.4.1 Effectif

A) Assurés

Effectif au 31 décembre	2014	2013
Hommes	2'074	2'118
Femmes	4'484	4'412
Total assurés	6'558	6'530

Malgré un nombre important de retraites et le départ de 16 employeurs affiliés représentant 76 assurés, l'effectif des assurés poursuit sa progression (+ 0,4 % par rapport à l'année précédente).

Age moyen	2014	2013
Hommes	45,7	45,5
Femmes	43,0	43,1
Total assurés	43,9	43,9

Le nombre important de retraites enregistrées constatées ces dernières années n'a pas fait fléchir l'âge moyen des assurés. Depuis plusieurs années, il s'établit dans une fourchette comprise entre 43 et 44 ans.

B) Pensionnés

Effectif au 31 décembre	2014	2013
Retraités	1'893	1'775
- dont pont AVS	(127)	(116)
Enfants de retraités	54	57
Invalides	218	235
Enfants d'invalides	87	86
Conjoints survivants	341	332
Orphelins	55	57
Total pensionnés	2'648	2'542

Au jour de référence (31 décembre 2014), la Caisse versait au total 2'648 pensions. Ceci correspond, par rapport à l'année précédente, à une augmentation de 106 bénéficiaires de pensions (+ 118 retraités, - 17 invalides, + 9 conjoints survivants et - 4 enfants).

Le rapport démographique (assurés actifs par rapport aux pensionnés) diminue légèrement (2,5 contre 2,6 au 31 décembre 2013).

Récapitulation

	Effectif 2014	Augmentation (%)	Effectif 2013
Assurés	6'558	+ 0,4	6'530
Pensionnés	2'648	+ 4,2	2'542
Total	9'206	+ 1,5	9'072

C) Employeurs affiliés

Effectif au 31 décembre	2014	2013
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	5	5
Communes	17	26
Institutions et associations diverses	48	54
Triages forestiers	7	8
Total	81	97

Dans le cadre de la modification du règlement concernant l'affiliation d'un employeur (voir chapitre 2.1.1 ci-devant), la Caisse a dû donner la possibilité, à tous les employeurs affiliés, de la quitter prématurément sans pénalité de sortie. Seize employeurs représentant 76 assurés en ont profité et ont quitté la Caisse au 31 décembre 2014.

2.4.2 Ressources

Durant l'exercice sous revue, les cotisations ordinaires ont progressé de 2,3 % (0,9% en 2013). Cette augmentation est liée au changement de primauté qui a introduit un système de taux de cotisation croissant avec l'âge. Considérant le nombre important de retraites constatées en 2014 jusqu'en février 2015, lesdites cotisations devraient revenir à un niveau comparable à celui de 2013.

Par ailleurs, une cotisation supplémentaire a été introduite dès le 1^{er} janvier 2014, représentant au total (part des assurés et des employeurs) CHF 2,9 millions.

Quant aux rachats facultatifs, aux remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement, aux remboursements de versements opérés dans le cadre d'un divorce et aux apports de libre passage des nouveaux affiliés, ils sont en légère progression de 2,9 % par rapport à 2013 et se sont élevés à CHF 17,9 millions contre CHF 17,4 millions en 2013.

2.4.3 Prestations

Prestations versées sous forme de pension (en milliers de CHF)	2014	2013
Pensions de retraite	46'391	43'084
Rentes pont AVS	2'058	1'822
Pensions d'invalidité *	4'102	4'361
Pensions de conjoints survivants	7'650	7'283
Pensions d'enfants	912	864
Total	61'113	57'414

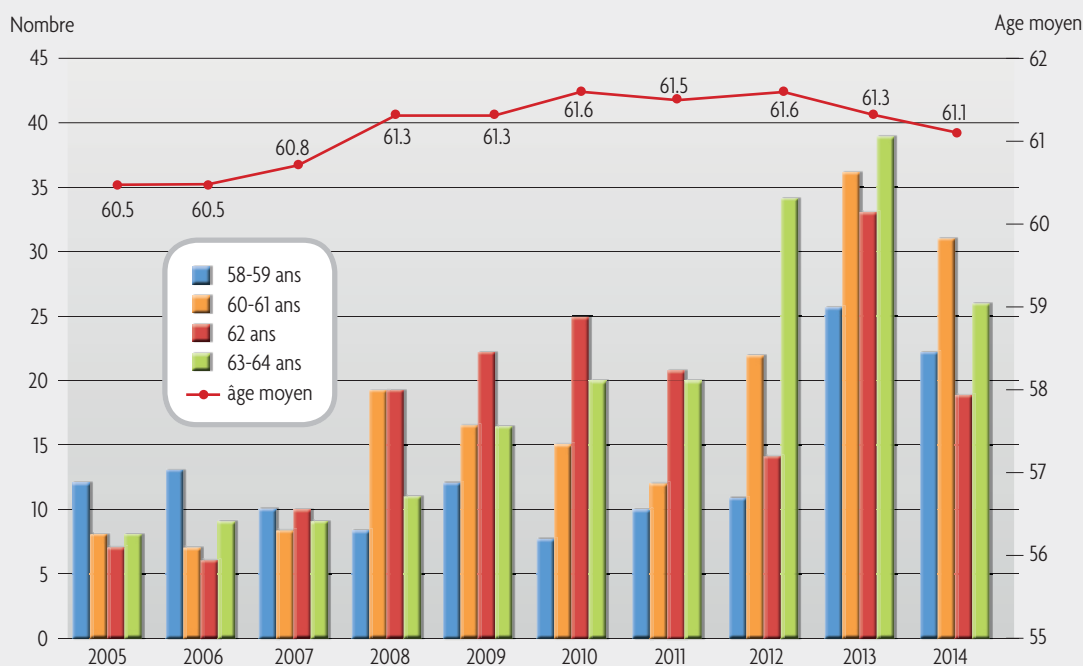
* y compris la libération des cotisations ordinaires et des cotisations de rachat

Le volume des pensions versées a crû de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent. A l'instar des années précédentes, cette augmentation provient essentiellement du poste « Pensions de retraite ».

Outre les tâches habituelles de gestion de la Caisse, l'administration a fourni, durant l'exercice sous revue, de nombreux renseignements aux assurés au sujet du changement de primauté et de ses conséquences sur les prestations. Elle a également dû faire face à un nombre important de demandes de scénarios de retraite. Ainsi, près de 320 courriers ont été adressés aux assurés souhaitant prendre une retraite contre 200 l'année précédente.

Ces scénarios ont débouché sur l'octroi de 136 nouvelles retraites en 2014 (194 en 2013), dont 98 préretraites contre 135 en 2013. L'âge moyen des nouveaux retraités anticipés était de 61,1 ans contre 61,3 ans une année auparavant.

Nombre de retraites anticipées et âge moyen annuel



En raison du nombre important de retraites anticipées, les rentes pont AVS versées ont progressé en 2014 (+ 16 % par rapport à 2013). Par la suite, une diminution sera constatée jusqu'à extinction complète de ce type de prestations durant l'année 2020.

Durant l'exercice sous revue, 53 décès ont été enregistrés contre 58 en 2013. Ils concernent 35 retraités, 7 conjoints survivants, 4 invalides et 7 assurés actifs.

Prestations versées sous forme de capital (en milliers de CHF)

	2014	2013
Capitaux-retraite	6'827	11'139
Capitaux-invalidité	0	0
Capitaux-décès	36	0
Total	6'863	11'139

Conformément aux dispositions légales, la Caisse autorise les assurés à demander qu'une partie de leur pension, mais la moitié au maximum, leur soit octroyée sous forme de capital.

En outre, un capital-invalidité ou un capital-retraite est versé à l'ayant droit lorsque le montant mensuel de la pension est inférieur à CHF 120.- environ.

Quant aux capitaux-décès, ils sont versés aux personnes à charge ou au concubin (minimum 5 ans de vie commune) lorsqu'aucune pension n'est ouverte.

2.4.4 Autres dépenses

Type de prestations versées (en milliers de CHF)	2014	2013
Prestations de sortie en cas de démission	30'442	18'496
Versements pour l'accèsion à la propriété	3'833	4'887
Versements en cas de divorce	1'181	2'972
Total	35'456	26'355

Les prestations de sortie en faveur des assurés démissionnaires sont en augmentation par rapport à 2013 (+ 65 %). Ceci provient notamment du départ de 16 employeurs affiliés au 31 décembre 2014, représentant 76 assurés.

Les requêtes pour l'encouragement à la propriété du logement sont en diminution. Celle-ci s'explique probablement par le durcissement des conditions d'octroi des prêts hypothécaires par les établissements bancaires, ceci malgré le fait que les taux d'intérêt restent à un niveau plancher depuis plusieurs années.

Dans le cadre d'un divorce, les prestations de libre passage acquises par les deux ex-époux pendant la durée du mariage sont divisées par deux. Le juge détermine quelle part est versée à l'institution de prévoyance du conjoint divorcé. Durant l'exercice 2014, CHF 1,2 million en chiffre rond (CHF 3 millions en 2013) a été transféré à l'issue de procédures de divorce.

2.4.5 Frais administratifs

Les frais administratifs moyens observés dans la Caisse sont en diminution par rapport à l'exercice précédent et s'élèvent à CHF 164.- par assuré ou pensionné contre CHF 189.- en 2013. Ce niveau correspond à la moyenne constatée ces dernières années, à l'exception de 2013 durant laquelle de nombreux travaux particuliers (conseils, travaux juridiques et informatiques) ont été entrepris. Au niveau suisse, la moyenne dans le secteur public atteint CHF 223.- par assuré (source: Les caisses de pensions suisses 2015, Swisscanto).

2.5 Performance de la fortune

2.5.1 Obligations

En 2014, la hausse des taux d'intérêt attendue n'a pas eu lieu. Si les obligations des marchés développés ont à nouveau affiché de belles performances – une baisse des taux engendrant une valorisation des obligations détenues en portefeuille – les obligations des marchés émergents ont, quant à elles, connu une année turbulente. Après une période de performances solides jusqu'en septembre, le dernier trimestre a été marqué par une forte correction due à l'intensification de la crise en Ukraine et à la chute des cours pétroliers.

Alors que les investisseurs tablaient sur la poursuite de la normalisation des rendements aux Etats-Unis, c'est l'inverse qui s'est produit. De 3 % en janvier 2014, le rendement du bon du trésor américain à 10 ans a reculé sous les 2 % en décembre. De son côté, la FED (Banque centrale américaine) a terminé son 3^e plan d'achat de bons du Trésor et a continué son lent chemin vers une première hausse des taux, repoussant cette éventualité à 2015 au plus tôt.

En Europe, l'année 2014 a été marquée par la poursuite du resserrement des rendements obligataires des pays périphériques. Seule la Grèce a fait exception, avec le retour des tensions politiques et la forte remontée des rendements obligataires dès le mois de septembre. Les conditions économiques difficiles et les tensions entre l'Ukraine et la Russie, ou encore en Irak ont poussé la BCE (Banque centrale européenne) à agir drastiquement dès le mois de juin au moyen de ses outils conventionnels (baisse du taux de référence et du taux de dépôt).

Quant à la Suisse, elle a finalement connu une très bonne année 2014 sur le plan conjoncturel avec une croissance proche de 2 % dans un climat exempt d'inflation. Les rendements obligataires, influencés par le climat mondial, ont continué de baisser jusqu'à des niveaux records, à l'image des obligations de la Confédération qui ont débuté l'année au-dessus des 1,2 % pour la terminer à 0,3 %.

Les difficultés rencontrées en zone Euro et un recul des indicateurs avancés ont fait renaître le spectre de la déflation. La BNS a continué de mener une politique en ligne avec les attentes du marché jusqu'au mois de décembre, au cours duquel elle a décidé de baisser à nouveau ses taux de référence. En conséquence, la courbe suisse a fortement réagi avec des taux négatifs jusqu'aux échéances de 6 ans.

Le portefeuille « obligations suisses » de la Caisse, exposé principalement à l'indice SBI A-BBB, a réalisé une performance de 2,6 %, soit une sous-performance de 4,2 % par rapport à l'indice de référence (SBI AAA-BBB). Cette sous-performance s'explique par le choix de l'exposition crédit et non gouvernementale du portefeuille.

Le portefeuille « obligations internationales » a, quant à lui, réalisé une performance de 5,5 %, soit une sous-performance de 1,8 % par rapport à l'indice de référence (Barclays Global Aggregate Bond Index Hedged CHF). Cette sous-performance est générée principalement par les obligations de dettes émergentes qui ont connu une fin d'année particulièrement difficile avec notamment les tensions géopolitiques en Ukraine.

2.5.2 Actions

L'année 2014 a été une année mouvementée pour le marché des actions. Les fréquents mouvements des marchés boursiers qui ont marqué l'année 2014 ont notamment eu pour origine :

- les conflits en Ukraine, en Syrie et en Irak ;
- l'économie américaine qui a alterné le bon et le moins bon ;
- la faiblesse persistante de la zone émergente ;
- les politiques monétaires des banques centrales diversement accommodantes ;
- la baisse continue des taux d'intérêts ;
- la chute accélérée du prix du pétrole et des matières premières en général.

Durant l'exercice sous revue, la performance totale de l'indice SPI, qui englobe presque toutes les actions des sociétés suisses cotées, a été de 13,0 %. Pour sa part, l'indice des valeurs vedettes SMI (plus grandes capitalisations boursières) a réalisé une performance totale de 12,9 %. Quant à l'indice des valeurs des moyennes et petites capitalisations boursières SPI Extra, il a réalisé une performance de 11,4 %.

S'agissant du portefeuille « actions suisses » de la Caisse, qui contient également des valeurs de moyennes et petites capitalisations boursières, il a réalisé une performance de 11,6 %, soit une sous-performance de 1,4 % par rapport à l'indice de référence (SPI). Le portefeuille « actions internationales » de la Caisse a, pour sa part, réalisé une performance de 17,8 %, sous-performant légèrement, 0,3 %, son indice de référence (MSCI World ex-Switzerland). En ce qui concerne le portefeuille « actions de pays émergents », ce dernier a réalisé une performance de 11,5 %, soit une surperformance de 4,9 % (indice de référence MSCI EM).

2.5.3 Immobilier suisse

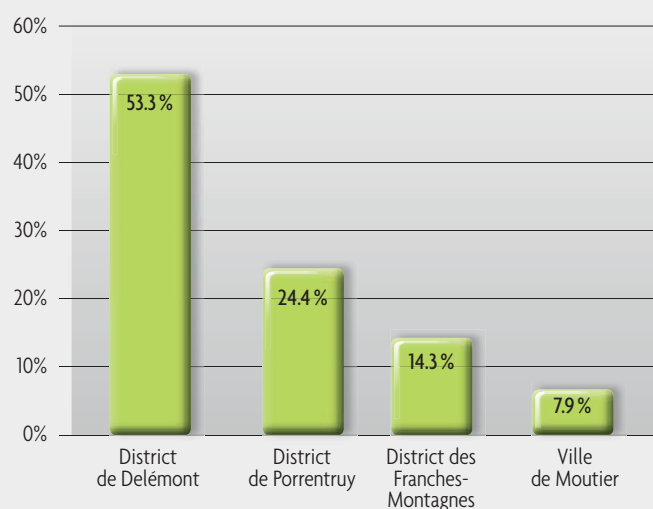
En 2014, le rendement brut du parc immobilier de la Caisse se monte à 6,4 %, soit un rendement identique à celui de 2013. Compte tenu des frais de gérance, de gestion et d'entretien courant, ainsi que des importants travaux de rénovation réalisés durant l'exercice sous revue, la performance nette du parc immobilier s'élève à 1,9 % contre 2,2 % en 2013.

Depuis plusieurs exercices, la Caisse consacre davantage de moyens financiers à l'entretien de son parc immobilier jurassien. L'objectif principal est de proposer des logements adaptés à la demande et, par conséquent, de diminuer le taux de vacance. Depuis 5 ans, cette politique a permis à la Caisse d'augmenter, de manière significative, le taux d'occupation de ses appartements, lequel se présente ainsi :

Taux d'occupation des appartements (en %)	2014	2013	(...)	2010
District de Delémont	94,7	92,9		91,6
District de Porrentruy	97,8	93,8		87,5
District des Franches-Montagnes	96,8	94,2		96,2
Ville de Moutier	93,6	95,7		98,9
Moyenne générale	95,8	93,6		91,8

S'agissant des placements indirects en immobilier suisse, la performance de ce portefeuille s'élève en 2014 à 8,3 %, soit une sous-performance de 2,6 % par rapport à l'indice de référence consolidé (KGAST et SXI Real Estate).

La fortune immobilière suisse (immeubles rentabilisés, terrains et parts de fondations et de fonds de placement) de la Caisse s'élève à fin 2014 à CHF 260,8 millions contre CHF 236,5 millions en 2013. Le portefeuille immobilier géré en direct se répartit ainsi :



2.5.4 Performance des principales classes d'actifs de la Caisse

	Caisse de pensions % mio CHF ¹⁾		Performance 2014		Perf. 2013	Perf. 2012	Perf. 2011
			Indices de référence		Caisse de pensions		
Obligations en francs suisses	2.6 %	189.6	6.8 %	SBI AAA-BBB	1.1 %	0.0 %	N/A
Obligations en monnaies étrangères ²⁾	5.5 %	156.5	7.3 %	Barclays Glob. Aggregate hedged	0.4 %	9.4 %	1.7 %
Actions de sociétés suisses	11.6 %	126.2	13.0 %	SPI (TR)	24.6 %	11.0 %	N/A
Actions de sociétés étrangères (ex pays émergents)	17.8 %	178.1	18.1 %	MSCI World ex-CH (TR)	23.5 %	6.8 %	-11.2 %
Actions de sociétés de pays émergents	11.5 %	68.0	6.6 %	MSCI EM (PI)	-5.6 %	16.2 %	N/A
Matières premières ²⁾	-14.7 %	42.6	-10.7 %	Compos. Bloomberg Commo. Ind.	-12.6 %	2.2 %	-6.1 %
Immobilier suisse direct (parc immobilier jurassien)	1.9 %	134.3	5.1 %	KGAST Immo Index CH (TR)	2.2 %	3.7 %	4.5 %
Immobilier suisse indirect	8.3 %	132.1	10.9 %	Composite KGAST / SXI Fund	0.5 %	5.9 %	6.1 %
Immobilier étranger indirect ²⁾	22.3 %	39.9	25.9 %	EPRA / NAREIT Global + Europe	11.4 %	25.4 %	-4.9 %
Performance totale	6.9 %		7.3 %³⁾		7.2 %	7.3 %	-3.9 %

¹⁾ Correspond aux actifs sous gestion

²⁾ Le résultat observé dans le cadre des opérations de couverture de devises contre franc suisse n'a pas été pris en compte pour le calcul de la performance de cette classe d'actifs, mais l'a été pour le calcul de la performance totale de la Caisse.

³⁾ Moyenne observée dans les caisses de pensions suisses (enquête de Swisscanto)

N/A : donnée non disponible

2.5.5 Immobilier à l'étranger

Les investissements effectués dans l'immobilier étranger ont affiché une très bonne performance en 2014 de 22,3% contre 11,4 % en 2013. Ce portefeuille sous-performe son benchmark de 3,6 % en raison du placement collectif en direct (en liquidation) qui a réalisé une performance de 5,0%.

2.5.6 Placements alternatifs

Les placements collectifs dans les matières premières englobent le secteur de l'énergie, des métaux précieux et industriels, et des produits agricoles. Concernant ce dernier domaine, la Caisse a limité son exposition pour répondre à un problème éthique.

En 2014, les placements en matières premières ont généré une performance négative de - 14,7 %, soit une sous-performance de 4,0 % par rapport à l'indice de référence (Bloomberg Commodity Index).

Quant aux produits de type Hedge Funds, la Caisse a liquidé ses dernières positions en 2014, en raison notamment du fait que ces investissements ne répondaient plus aux exigences de transparence en matière de frais de gestion, mais également en raison de leur complexité.

2.5.7 Prêts aux employeurs, prêts hypothécaires et prêts divers

Au 1^{er} janvier 2014, 19 employeurs, parmi les 79 qui ont participé au processus de recapitalisation, ont opté pour un prêt de la Caisse. Ce dernier est rémunéré au taux technique, mais au plus à 3 % (taux actuel).

Au 31 décembre de l'exercice sous revue, le solde de ces prêts s'élevait à CHF 47,9 millions, dont un peu moins de CHF 40 millions à la charge de l'Etat.

Par ailleurs, la construction du Campus State J est en cours à Delémont. Ce bâtiment devrait être terminé en 2016 et abritera notamment la HEP-BEJUNE et la HE-Arc, ainsi que le siège administratif de la HES-SO. Ce projet devisé à plus de CHF 60 millions sera entièrement financé par la Caisse sous la forme d'un leasing immobilier d'une durée de 30 ans. Le preneur de leasing est la société immobilière HE-Jura, dont la totalité du capital-actions est propriété de l'Etat. Au 31 décembre 2014, plus de CHF 11 millions ont déjà été engagés dans cette construction.

Compte tenu des conditions prévalant sur le marché depuis plusieurs années, la Caisse ne comptait plus que 7 bénéficiaires d'un crédit hypothécaire au 31 décembre 2014 (12 à fin 2013). Le montant total des prêts hypothécaires au bilan s'élevait, à cette date, à CHF 450'000.00 en chiffre rond.

Par ailleurs, près de 200 assurés ont décidé de racheter leur prévoyance en s'acquittant d'une cotisation mensuelle déduite de leur salaire. Le solde de l'ensemble de ces rachats totalisait CHF 1,6 million à fin 2014.

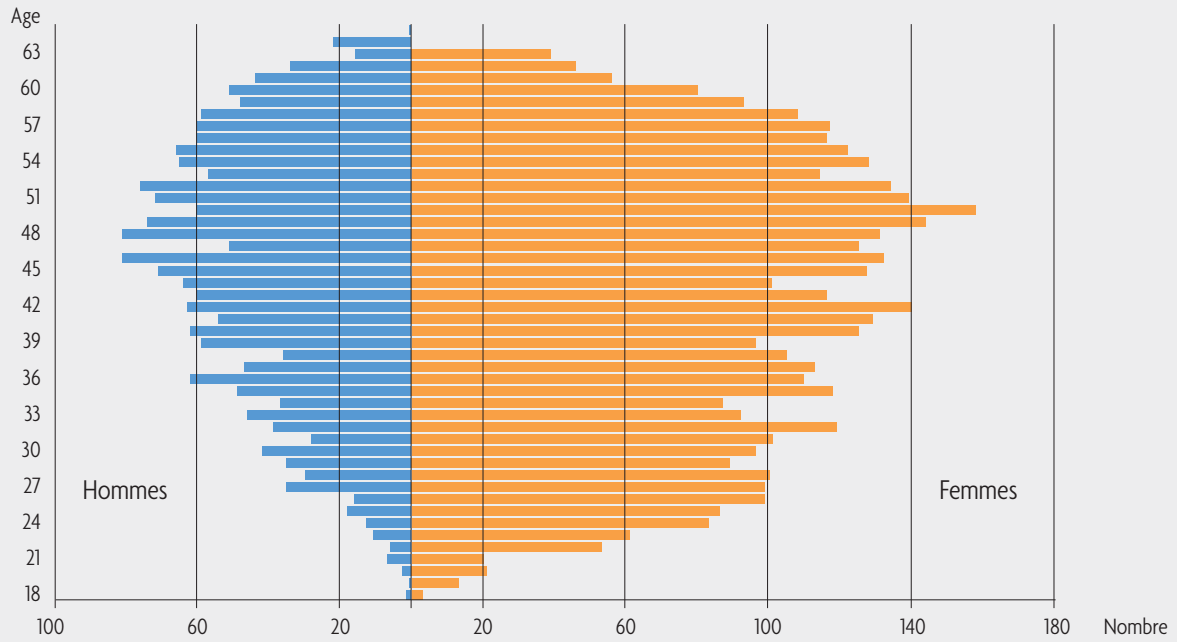
2.5.8 Couverture de monnaies

La Caisse couvre une bonne partie de ses placements en monnaies étrangères pour faire face à l'évolution du franc suisse. Le gestionnaire mandaté effectue des opérations de change de manière passive, c'est-à-dire sans effectuer de pari actif sur l'évolution d'une devise étrangère.

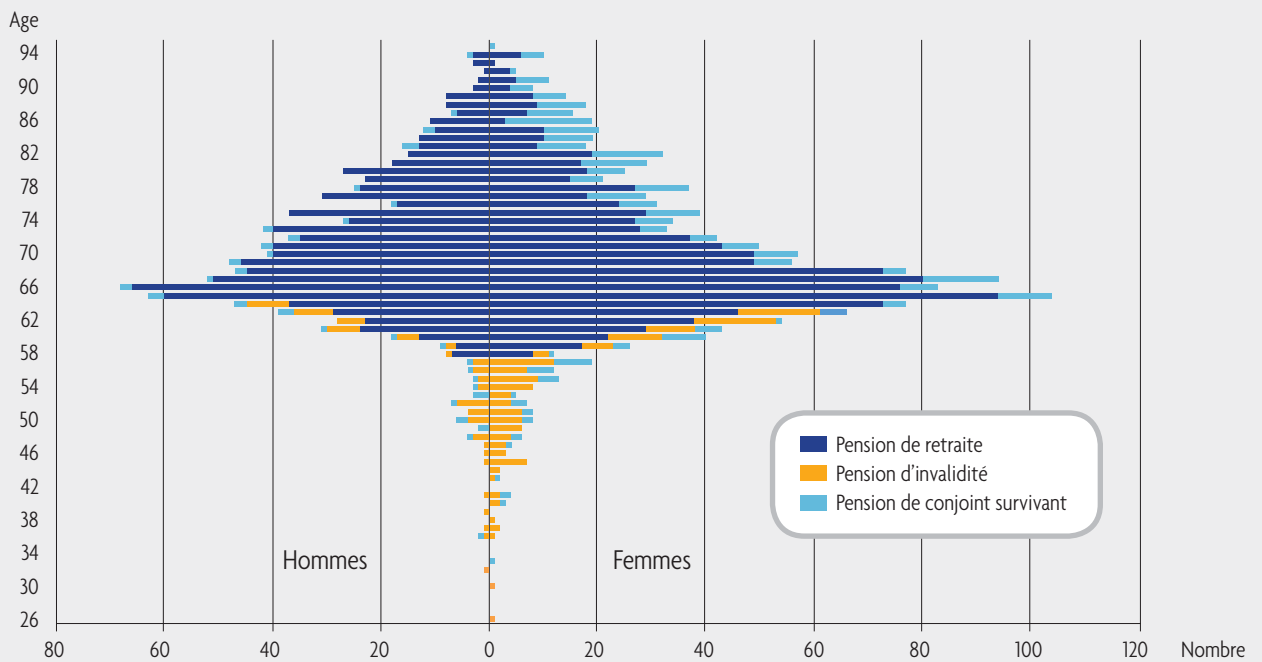
Durant l'exercice 2014, ces opérations de change ont dégagé une moins-value de CHF 4,2 millions, notamment en raison de la forte progression du dollar.

Porrentruy, le 20 mai 2015
CAISSE DE PENSIONS DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA
Le Conseil d'administration

Pyramide des âges - Assurés actifs



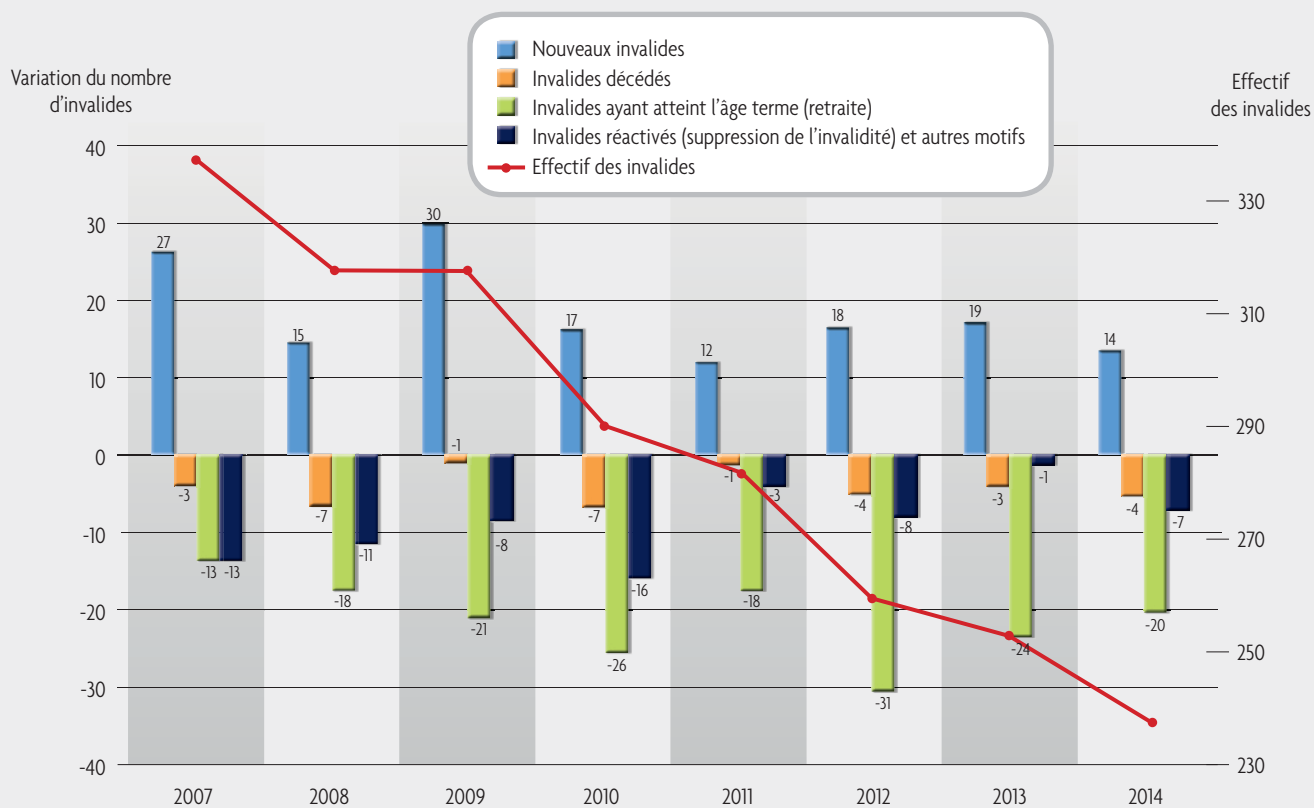
Pyramides des âges - Pensionnés



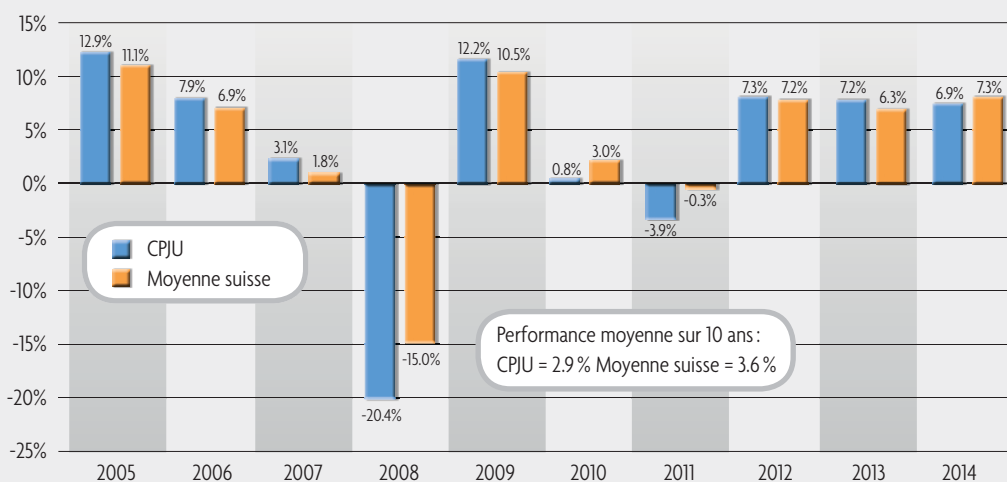
Evolution de l'effectif des membres de la CPJU



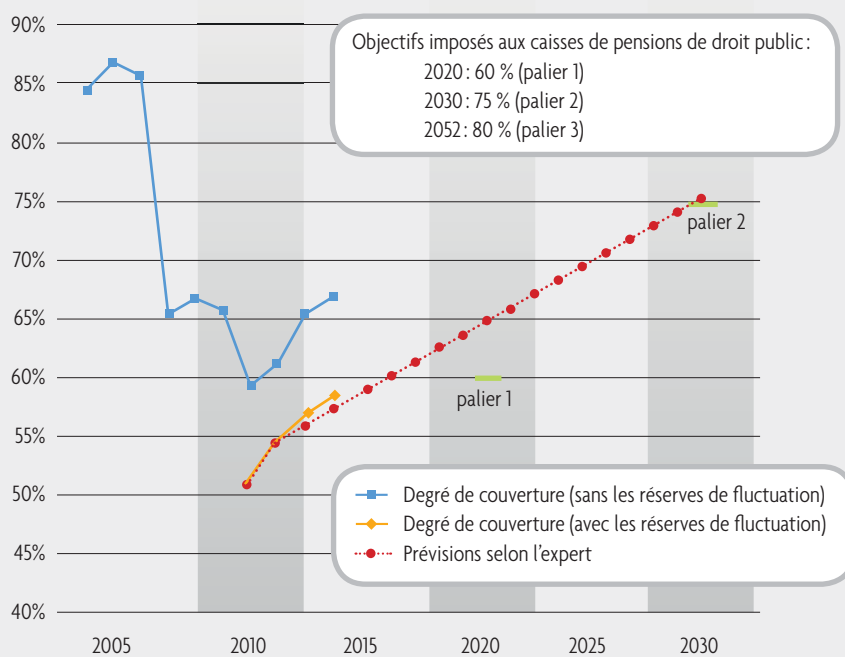
Variation de l'effectif des invalides d'un exercice à l'autre



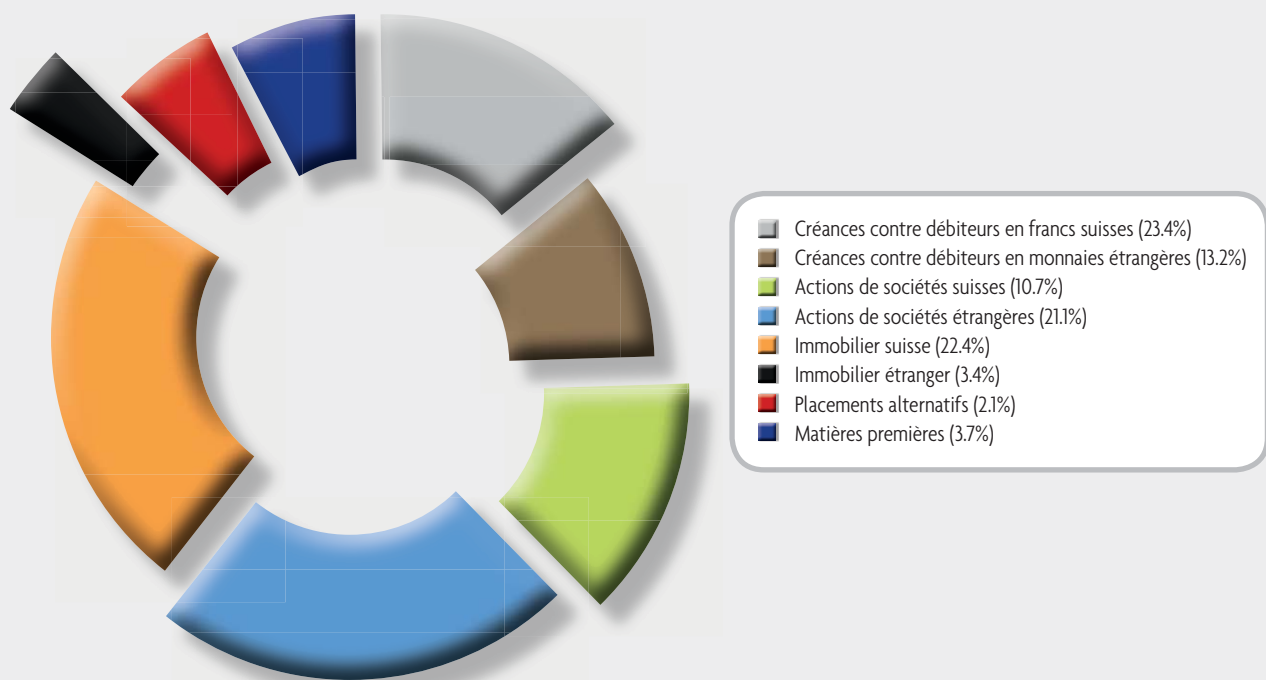
Performance globale de la fortune en comparaison avec la moyenne suisse



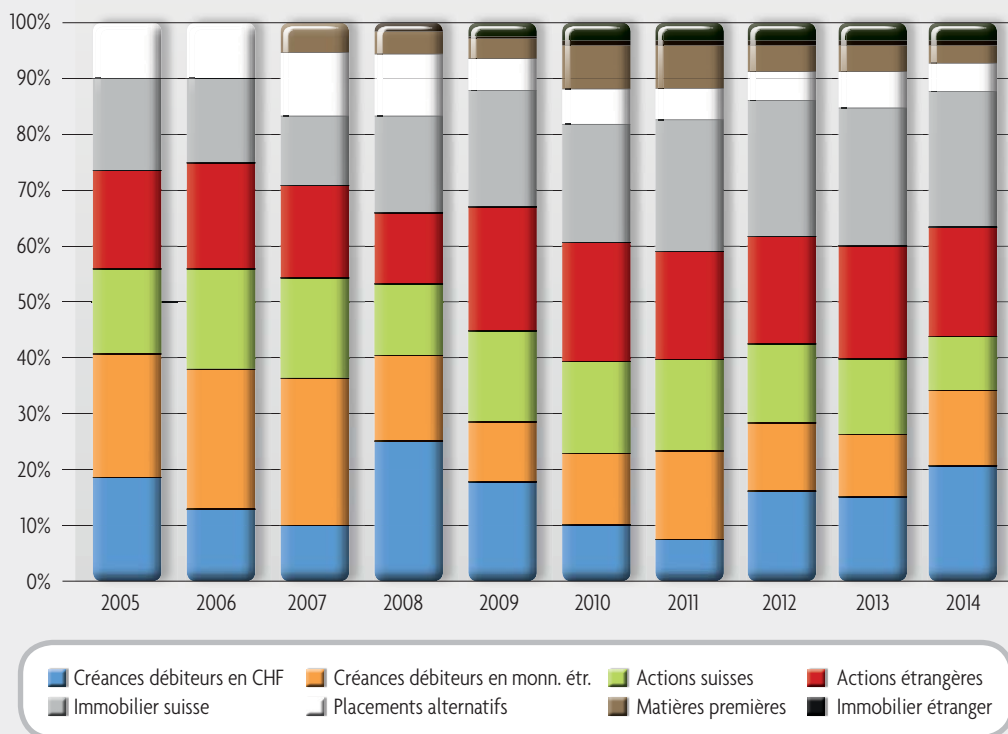
Evolution et projection du degré de couverture



Répartition de la fortune par catégories de placements au 31.12.2014



Evolution de la répartition de la fortune par catégories de placements



BILAN au 31.12.2014 / 01.01.2014

(en milliers de CHF)	INDEX ANNEXE	31.12.2014	01.01.2014
ACTIF			
Placements		1'161'411	1'102'251
Disponibilités et placements à court terme	6.5	120'108	92'528
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.5 / 6.9	62'220	76'741
Prêts hypothécaires et prêts divers	6.5	2'078	2'820
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.5	238'443	191'857
Actions de sociétés suisses et étrangères	6.5	370'601	361'819
Placements alternatifs	6.5	67'542	107'500
Immobilier suisse et étranger	6.5	300'418	268'986
Compte de régularisation actif		3'750	1'992
Actifs transitoires	7.1	3'750	1'992
Total ACTIF		1'165'160	1'104'243
PASSIF			
Dettes		16'765	7'340
Prestations de libre passage et pensions en suspens		15'411	5'742
Transferts de libre passage en suspens		344	507
Fonds de garantie LPP		197	259
Autres dettes	7.2	812	833
Compte de régularisation passif		1'117	765
Passifs transitoires		1'117	765
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (100%)		1'695'499	1'673'171
Capital de prévoyance des assurés	5.2	778'742	784'955
Capital de prévoyance des pensionnés	5.4	830'254	797'044
Provision technique pour longévité	5.7	2'889	0
Provision technique pour fluct. des risques décès et inval.	5.7	5'200	6'200
Provision technique pour mesures d'accompagnement	5.7	71'617	82'165
Provision technique pour "Solde de retraites - Février 2015"	5.7	4'236	0
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	5.8	2'070	2'357
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.9	490	451
Part de financement en répartition		- 707'486	- 724'661
Réserves de fluctuation		159'266	147'628
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	116'966	119'228
Réserve de fluctuation dans la répartition	6.4	42'300	28'400
Excédent (+) / Découvert (-)		0	0
Situation au 1 ^{er} janvier 2014 / 2013		0	- 443'455
Résultat de l'exercice		0	31'171
Transition entre le 31.12.2013 / 01.01.2014		0	- 312'377
Total PASSIF		1'165'160	1'104'243

COMPTE D'EXPLOITATION

(en milliers de CHF)	INDEX ANNEXE	2014	2013*
+ Cotisations et apports ordinaires		73'625	73'456
Cotisations des salariés	3.2	31'601	31'297
Cotisations des employeurs	3.2	41'233	39'981
Primes uniques et rachats		731	2'116
Subsides du Fonds de garantie LPP		59	63
+ Prestations d'entrée		17'294	15'326
Apports de libre passage		16'653	14'944
Remboursements propriété du logement / divorce		641	382
1) Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		90'919	88'782
- Prestations réglementaires		- 68'965	- 69'455
Pensions de vieillesse		- 46'391	- 42'491
Pensions de survivants		- 7'650	- 7'283
Pensions d'invalidité		- 4'102	- 4'361
Pensions d'enfants		- 912	- 864
Autres prestations réglementaires	7.3	- 3'047	- 3'317
Prestations en capital à la retraite		- 6'827	- 11'139
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 36	0
- Prestations de sortie		- 39'623	- 28'273
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 34'610	- 20'414
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 5'013	- 7'860
2) Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 108'589	- 97'728
= Sous-total (1 et 2) : cash-flow dans le domaine « assurance »		- 17'670	- 8'946
3) Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques		- 39'503	- 266'349
Dissolution de capitaux de prévoyance des assurés	5.2	6'212	27'465
Constitution de capitaux de prévoyance des pensionnés	5.4	- 33'210	- 149'923
Constitution / Dissolution de provision technique pour longévité	5.7	- 2'889	36'711
Dissolution de prov. techn. pour fluct. des risques déc. / inval.	5.7	1'000	2'200
Dissolution de prov. pour chgt de taux technique et complément pour la longévité	5.7	0	54'900
Dissol. / Constit. de prov. pour mesures d'accompagnement	5.7	10'548	- 82'165
Constitution de prov. pour "Solde de retraites - Février 2015"	5.7	- 4'236	0
Dissolution des comptes de dépôts d'épargne		0	386
Dissol. du Fonds de réserve des membres du Gouvernement	5.8	286	267
Constitution du Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	5.9	- 39	- 236
Modification de la part de financement en répartition		- 17'175	- 155'955
4) Charges d'assurance		- 257	- 321
Cotisations au Fonds de garantie LPP		- 257	- 321
= Résultat net de l'activité d'assurance (1 à 4)		- 57'430	- 275'616
5) Résultat net des placements		70'882	68'456
Résultat sur disponibilités et placements à court terme	6.7	- 3'354	1'662
Résultat sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	6.7	1'511	5
Résultat sur prêts hypothécaires et prêts divers	6.7	186	166
Résultat sur obligations de débiteurs suisses et étrangers	6.7	10'076	6'724
Résultat sur actions de sociétés suisses et étrangères	6.7	51'289	61'534
Résultat sur placements alternatifs	6.7	- 6'014	- 3'374
Résultat sur immobilier suisse et étranger	6.7	22'020	6'544
Frais de gestion de fortune	6.8	- 4'831	- 4'804
6) Autres charges et produits divers		- 308	75'301
Recapitalisation au 1 ^{er} janvier 2014		- 275	74'000
Intérêts moratoires sur prestations de sortie		- 125	- 112
Produits divers		93	1'413
7) Frais d'administration		- 1'506	- 1'719
Frais d'administration	7.4	- 1'269	- 1'419
Honoraires de l'expert agréé et de l'organe de révision	7.4	- 218	- 267
Emoluments de l'Autorité de surveillance	7.4	- 20	- 32
8) Modification des réserves de fluctuation		- 11'638	- 147'628
Diminution / Augmentation de la réserve de fluctuation de valeurs		2'262	- 119'228
Augmentation de la réserve de fluctuation dans la répartition		- 13'900	- 28'400
= Excédent de produits (+) / charges (-) (1 à 7)		0	- 281'206

* y c. retraitement au 01.01.2014

ANNEXE

1. Bases et organisation

1.1. Forme juridique et but

Une institution de droit public, sous la dénomination «Caisse de pensions de la République et Canton du Jura» (ci-après la Caisse), a été créée par décret du Parlement le 12 février 1981. Depuis le 1^{er} février 2010, elle est régie par la loi sur la Caisse de pensions (RSJU 173.51), modifiée avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Elle participe à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1985.

La Caisse a pour but d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. De type autonome, elle est financée selon le principe de la primauté des cotisations depuis le 1^{er} janvier 2014.

1.2. Enregistrement au Registre de la prévoyance professionnelle et Fonds de garantie LPP

La Caisse est inscrite au Registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, basée à Lausanne. Par cette inscription, elle s'oblige à satisfaire au moins aux exigences minimales de la LPP. Par ailleurs, elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3. Indication des actes et des règlements

	Date	En vigueur dès le
Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura	2 octobre 2013	1 ^{er} janvier 2014
Prévoyance		
Règlement de prévoyance	19 mars 2014	1 ^{er} janvier 2014
Règlement concernant l'affiliation d'un employeur	26 septembre 2014	1 ^{er} octobre 2014
Règlement concernant les passifs de nature actuarielle	9 juillet 2014	1 ^{er} janvier 2014
Règlement concernant la liquidation partielle	7 décembre 2012	4 avril 2013
Règlement concernant les émoluments et les frais perçus	19 mars 2014	19 mars 2014
<p>Sous réserve des dispositions transitoires, la loi sur la Caisse de pensions du 28 octobre 2009 et ses règlements d'application ont déployé leurs effets jusqu'au 31 décembre 2013.</p>		
Finances		
Règlement de placements	3 novembre 2010	3 novembre 2010
Règlement concernant l'octroi de prêts hypothécaires aux membres de la Caisse de pensions	7 novembre 2007	1 ^{er} janvier 2008
Règlement concernant l'octroi de prêts aux employeurs affiliés	16 mai 2002	16 mai 2002
Organisation et divers		
Règlement du Conseil d'administration de la Caisse	9 avril 2001	1 ^{er} janvier 2001
Règlement de la Commission de gestion des assurés	19 novembre 2008	1 ^{er} janvier 2009
Règlement de la Commission financière et administrative	20 avril 1998	20 avril 1998
Règlement de la Commission de gestion immobilière	30 juin 1998	30 juin 1998
Règlement relatif au système de contrôle interne	5 décembre 2008	1 ^{er} janvier 2009

L'alternance de la présidence a été réglée par une modification du règlement du Conseil d'administration de la Caisse le 5 décembre 2008, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

1.4. Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil d'administration

		Fonction	Représentation	
Jean-Marc Scherrer	Coeuve	président	1 / 3	jusqu'au 31.12.2014
Claude-Alain Chapatte *	Vicques	"	1 / 3	dès le 01.01.2015
Pascal Charmillot	Courtételle	vice-président	2	
Monique Beuret	Courgenay	membre	2	
Emmanuel Koller	Delémont	"	2	
Jocelyn Saucy	Delémont	"	2	dès le 01.01.2015
Marc Chappuis	Courroux	"	2	jusqu'au 31.12.2014
Catherine Geiser	Courrendlin	"	2	jusqu'au 31.12.2014
Jean-Claude Lachat	Bassecourt	"	2	jusqu'au 31.12.2014
Christophe Maillard	Courtemaîche	membre	3	dès le 01.02.2015
Alphonse Poupon	Delémont	"	3	dès le 01.01.2014
Claude Rebetez	Porrentruy	"	3	dès le 01.02.2015
Clotilde Berdat	Courroux	"	3	jusqu'au 31.12.2014
Marcel Chaignat	Courrendlin	"	3	jusqu'au 31.12.2014
Jocelyne Ory	Rossemaison	"	3	jusqu'au 31.12.2014

* est membre du Conseil depuis le 1^{er} janvier 2011

- 1: Le président est nommé alternativement parmi les administrateurs représentant les employeurs et parmi ceux représentant les assurés
- 2: Désignés par le Gouvernement et représentant l'Etat et les employeurs affiliés
- 3: Elus par l'Assemblée des délégués et représentant les assurés

La durée du mandat d'administrateur correspond à la législature cantonale (art. 23 LCP). Un administrateur est rééligible deux fois.

La Caisse est valablement engagée, pour toutes les décisions formellement prises par le Conseil, par la signature collective à deux :

- a) du président ou d'un membre du Conseil et du directeur ;
- b) du président et d'un membre du Conseil.

Commissions permanentes

Le Conseil peut créer, en son sein, des commissions à caractère permanent ou temporaire. La Caisse compte cinq commissions permanentes, constituées comme suit :

Commission de gestion des assurés, abrégée CGA

Clotilde Berdat	présidente	jusqu'au 31.12.2014
Monique Beuret	membre	
Catherine Geiser	"	jusqu'au 31.12.2014
Alphonse Poupon	"	

La CGA traite toutes les décisions particulières relevant de la gestion des assurés et des pensionnés de la Caisse. Elle valide également les oppositions et les recours faisant suite à une décision de la Caisse.

Commission financière, abrégée CF

Marc Chappuis	président	jusqu'au 31.12.2014
Claude-Alain Chapatte	membre	
Pascal Charmillot	"	
Emmanuel Koller	"	
Jean-Marc Scherrer	"	jusqu'au 31.12.2014

Dans le cadre de l'allocation stratégique de la fortune déterminée par le Conseil, la CF a pour mission de gérer la fortune de la Caisse.

Commission de gestion immobilière, abrégée CGI

Jean-Claude Lachat	président	jusqu'au 31.12.2014
Marcel Chaignat	membre	jusqu'au 31.12.2014
Jocelyne Ory	"	jusqu'au 31.12.2014

Dans le cadre de la politique de placements immobiliers décidée par le Conseil, la CGI veille à l'entretien du parc immobilier et propose à l'intention du Conseil l'acquisition ou la construction de nouveaux objets.

Commission relative au système de contrôle interne, abrégée CSCI

Jean-Marc Scherrer	président	jusqu'au 31.12.2014
Catherine Geiser	membre	jusqu'au 31.12.2014
Marcel Chaignat	"	jusqu'au 31.12.2014

La CSCI a pour mandat de vérifier que le système de contrôle interne mis en place est efficace et exploité de manière durable.

Commission administrative, abrégée Cadm

Jean-Marc Scherrer	président	jusqu'au 31.12.2014
Clotilde Berdat	membre	jusqu'au 31.12.2014
Marc Chappuis	"	jusqu'au 31.12.2014
Jean-Claude Lachat	"	jusqu'au 31.12.2014

La Cadm traite des dossiers non attribués directement à une commission, ainsi que des dossiers particuliers relatifs au personnel administratif de la Caisse de pensions.

Les coordonnées de l'institution sont les suivantes :

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura
Rue Auguste-Cuenin 2, Case postale 1132, 2900 Porrentruy
Téléphone : 032 465 94 40, Fax : 032 466 71 40
Courriel : admin@cpju.ch, Internet : www.cpju.ch

1.5. Expert, organe de révision, conseiller, dépositaire global et Autorité de surveillance

Expert agréé (art. 30 LCP)	AON Hewitt SA, Neuchâtel
Organe de révision (art. 29 LCP)	PricewaterhouseCoopers, Lausanne
Conseiller institutionnel	PPCmetrics SA, Zurich et Nyon
Dépositaire global	Crédit Suisse, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

1.6. Assemblée des délégués

L'Assemblée des délégués se compose de trente membres. La répartition se fait sur la base de 6 groupes (Corps enseignant, Magistrats et fonctionnaires, Hôpital du Jura et homes médicalisés, Institutions et communes, Pensionnés, Assurés ne faisant pas partie d'une organisation professionnelle).

Le 9 décembre 2010, elle s'est constituée pour la législature 2011-2015. Elle a désigné son président, son 1^{er} vice-président, son 2^e vice-président et son assesseur. Ces quatre fonctions forment le **Bureau** de ladite assemblée et sont occupées par :

Rémy Meury,	Delémont	président
Joseph Beuchat,	Corban	1 ^{er} vice-président
Jean-Claude Zumbach,	Moutier	2 ^e vice-président
Catherine Rebetez,	Dampfreux	assesseur

Quant à l'Assemblée proprement dite, elle compte les représentants suivants :

Groupe « Corps enseignant » ou SEJ (7 délégués)

Christine Beureux, Alle ; Gabriel Cordelier, Porrentruy ; Martial Courtet, Delémont ; Simone Donzé, Delémont ; Benoît Gogniat, Saignelégier ; Rémy Meury, Delémont ; Philippe Rottet, Delémont.

Groupe « Magistrats et fonctionnaires » ou APJU (8 délégués)

Joseph Beuchat, Corban ; Thierry Erard, Courroux ; Jacques Henry, Porrentruy ; Willy Huguélet, Delémont ; Christine Lachat, Courgenay ; Alain Mertz, Bure ; Claude Adrien Schaller, Saignelégier ; Yves Zimmermann, Courroux.

Groupe « Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux » ou SSP (6 délégués)

Robert Cattin, Chevenez ; Bénédicte Demagistri, Delémont ; Carla Maggioni, Bure ; Anne-Marie Rottet, Delémont ; Christine Sangnakkara, Porrentruy ; Jean-Claude Zumbach, Moutier.

Groupe « Institutions et communes » ou SYNA (5 délégués)

Etienne Cattin, Courrendlin ; Catherine Rebetez, Dampfreux ; Annie Schneider, Delémont ; Fabienne Turberg Lobsiger, Delémont ; Monique Walker, Saignelégier.

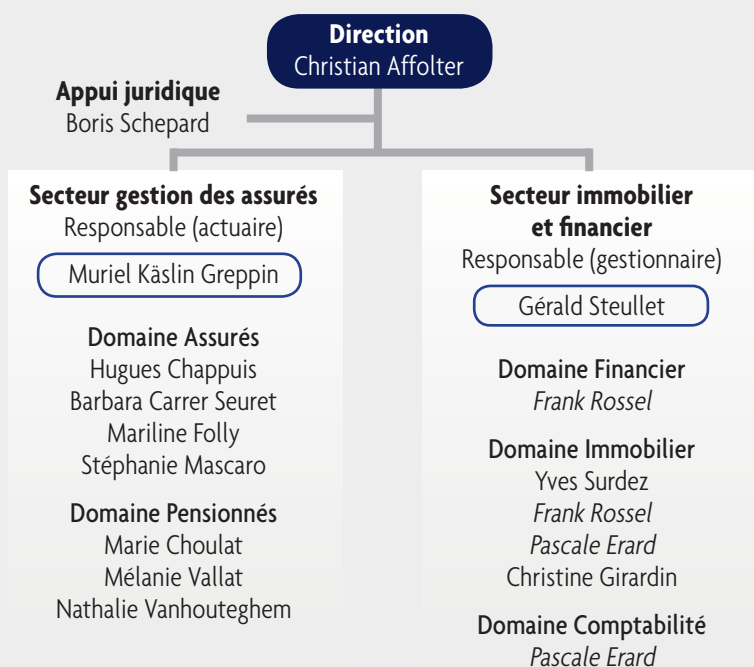
Groupe « Pensionnés » (3 délégués)

Vincent Bréchet, Montsevelier ; Elisabeth Buchwalder, Delémont ; Denis Frund, Soyhières.

Groupe « Assurés non-membres d'une organisation professionnelle » (1 délégué)

Marc Grossenbacher, Courgenay.

1.7. Administration



Monique Doyon a pris une retraite anticipée au 31 mai 2014. Le secteur immobilier et financier a été réorganisé. Dans ce secteur, Frank Rossel a été engagé en qualité d'adjoint au gestionnaire. Jennifer Bruni a obtenu au 31 juillet 2014 sa maturité professionnelle commerciale après une année de stage. Pour la remplacer, un nouvel apprenti, Lucas Koller, a été engagé. Ce dernier, ainsi que Cindy Varé, apprentie de 2^e année, changent de secteur au début de chaque semestre scolaire.

Note : les personnes en *italique* partagent leur activité entre plusieurs domaines.

	2014	2013
1.8. Employeurs affiliés		
Etat et établissements autonomes	4	4
Hôpital du Jura et établissements médico-sociaux	5	5
Communes	17	26
Institutions et associations diverses	48	54
Triages forestiers	7	8
	81	97
2. Assurés et pensionnés	9'072	8'822
2.1. Evolution de l'effectif des assurés		
Hommes	2'118	2'121
Femmes	4'412	4'326
Total	6'530	6'447
Affiliations	617	655
Pensionnés réactivés	1	0
Augmentation	618	655
Démissions	-430	-354
Pensionnés en suspens	-5	0
Retraites	-136	-194
Capital-retraite sans pension	-8	-6
Décès avec pension	-3	0
Décès sans pension	-4	-1
Invalides	-7	-13
Correctifs (demi-pensionnement)	3	-4
Diminution	-590	-572
Effectif fin d'exercice		
Hommes	2'074	2'118
Femmes	4'484	4'412
Total	6'558	6'530
2.2. Evolution de l'effectif des pensionnés		
Effectif début d'exercice		
Retraités	1'775	1'599
Enfants de retraités	57	48
Invalides	235	248
Enfants d'invalides	86	100
Conjoints survivants	332	323
Orphelins	57	57
Total	2'542	2'375
Nouveaux retraités (d'assurés)	136	216
Nouveaux retraités (d'invalides)	17	0
Nouveaux invalides	14	15
Nouveaux conjoints survivants	16	23
Nouveaux enfants	37	38
Augmentation	220	292
Décès avec pension	-13	-23
Décès sans pension	-33	-34
Extinctions de rente (invalides ou enfants) et autres motifs	-68	-68
Diminution	-114	-125

2.2. Evolution de l'effectif des pensionnés (suite)

	2014	2013
Effectif fin d'exercice		
Retraités	1'893	1'775
Enfants de retraités	54	57
Invalides	218	235
Enfants d'invalides	87	86
Conjoints survivants	341	332
Orphelins	55	57
Total	2'648	2'542

Les pensionnés, dont la rente a débuté le 1^{er} janvier 2015, ne figurent plus dans l'effectif des assurés au 31 décembre 2014 et apparaissent déjà dans celui des pensionnés à cette même date.

Les membres du Gouvernement (1 femme et 4 hommes) pour la législature 2011-2015 ne sont pas comptés dans l'effectif des assurés. Les anciens membres du Gouvernement ou leur conjoint survivant, au nombre de dix (2 femmes et 8 hommes), ne sont pas compris dans les pensionnés.

3. Nature de l'application du but

3.1. Explication des plans de prévoyance

La Caisse gère la prévoyance professionnelle de trois collectivités d'assurés. Dès le 1^{er} janvier 2014, le plan de prévoyance peut se résumer ainsi :

a) Plan principal

Tant que l'assuré n'a pas atteint ses 22 ans révolus, il est couvert uniquement contre les risques d'invalidité et de décès. Dès 22 ans révolus, il est couvert également pour la retraite.

L'âge terme réglementaire est fixé à 64 ans pour les femmes et à 65 ans pour les hommes. Cependant, si les rapports de service s'étendent au-delà de ces âges, l'affiliation perdure, au plus tard jusqu'à 70 ans. Une retraite anticipée est également possible dès 58 ans.

Le régime de prévoyance est fondé sur la primauté des cotisations à partir de 2014 pour les prestations de retraite. Les cotisations-épargne (bonifications) ont été définies de telle sorte que la pension de retraite atteigne un niveau de 60 % du dernier traitement cotisant, compte tenu d'un intérêt rémunérateur annuel de 2 %.

S'agissant de la pension d'invalidité, elle est égale à 55 % du dernier traitement cotisant. Quant à la pension de conjoint survivant, elle est égale à 70 % du montant minimum entre la pension d'invalidité assurée et la pension de retraite assurée. La pension d'enfant est égale à 20 % de la pension d'invalidité assurée.

b) Membres de la Police cantonale

L'âge terme des membres de la Police cantonale est fixé à 60 ans. Dans la mesure où ils ont l'obligation de partir à cet âge, ces assurés bénéficient d'une rente pont entre 60 ans et 62 ans (femmes) / 63 ans (hommes). Par ailleurs, considérant le fait que la période de cotisations de ces assurés est plus courte, une bonification supplémentaire annuelle de 2 % est prévue.

c) Membres du Gouvernement

La prévoyance de ces assurés est régie par un décret propre, tant pour l'assurance vieillesse que pour les risques invalidité et décès.

3.2. Financement, méthodes de financement

Les cotisations (exprimées en pourcent du traitement cotisant) sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré et sont comprises dans les fourchettes suivantes :

- Assurés de moins de 22 ans : 3% (assuré 1.2 %, employeur 1.8 %);
- Catégorie a) : 16,1 - 28 % (assuré 8,8 - 10,4 %, employeur 7,3 - 17,6 %);
- Catégorie b) : les mêmes taux que la catégorie b, majorés de 3 % (assuré + 1,5 %, employeur + 1,5 %)

Par ailleurs, une cotisation extraordinaire est facturée à raison de 0,5 % pour les assurés et 0,5 % pour les employeurs. Ce financement additionnel a pour but d'améliorer la situation financière de la Caisse et de lui permettre de résorber son découvert technique dans les délais imposés par le droit fédéral, à savoir au plus tard en 2052.

Quant à la collectivité des membres du Gouvernement, les prestations sont financées selon le principe de la répartition. La cotisation des ministres est identique à celle des assurés de la catégorie a), alors que l'Etat verse une cotisation quatre fois supérieure.

Quelle que soit la catégorie, le traitement assuré est égal aux 85 % du traitement AVS réduits d'un montant de coordination correspondant aux $\frac{2}{3}$ de la rente complète maximale de l'AVS (CHF 18'720.00 en 2014).

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'article 47 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), les comptes de la Caisse sont présentés en conformité à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2. Principes comptables et d'évaluation

Généralités

Toutes les valeurs en monnaies étrangères sont converties en francs suisses au cours de change du dernier jour ouvrable de l'année. Les dépréciations économiquement nécessaires, liées à un risque spécifique, sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

Principes d'évaluation :

- **Disponibilités et placements à court terme**

Les valeurs au bilan représentent les sommes effectivement dues à la Caisse.

- **Prêts aux employeurs affiliés et prêts divers**

Les prêts aux employeurs affiliés, les prêts hypothécaires ainsi que les prêts divers, sont portés au bilan à leur valeur nominale, déduction faite, le cas échéant, de corrections de valeurs dictées par les circonstances (pour les prêts hypothécaires, correctif de CHF 10'000.00 en 2014 contre CHF 75'000.00 en 2013).

Des montants ont déjà été portés au bilan au 31.12.2014 en vue de la construction du Campus Strate J à Delémont. A la fin de ladite construction, cet investissement sera financé sous la forme d'un leasing immobilier.

- **Obligations de débiteurs suisses et étrangers**

Les obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers sont portées au bilan à leur valeur boursière. Les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont également portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Actions de sociétés suisses et étrangères**

Les actions et les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière.

- **Placements alternatifs (Hedge funds et Matières premières)**

Les placements alternatifs sont portés au bilan à leur valeur boursière.

- **Immobilier suisse**

Les immeubles figurent au bilan à leur valeur vénale estimée.

La valeur vénale des immeubles est déterminée selon la méthode fondée sur la capitalisation de la valeur locative brute, en tenant compte des charges courantes, de l'entretien prévisible à court et moyen terme, de l'ancienneté, de la situation géographique et du degré d'occupation de chaque immeuble.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le taux de capitalisation était fixé globalement, pour tout le parc immobilier, à 6,8 %. A partir de l'exercice 2013, un taux de capitalisation individuel pour chaque immeuble a été déterminé, notamment en se fondant sur les frais d'entretien importants qui ont été engagés depuis quelques années, conduisant à une valeur pratiquement inchangée du parc immobilier. Sur cette base, le Conseil a décidé de ne pas modifier la valeur du parc immobilier par rapport à l'année précédente.

Les parts de fondations d'investissements (placements collectifs) sont portées au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Immobilier étranger**

Les placements collectifs investis dans l'immobilier à l'étranger sont portés au bilan à leur valeur boursière (revenus courus compris).

- **Terrains**

Les terrains figurent au bilan à leur valeur vénale, estimée sur la base du prix du marché local.

- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les principes de détermination des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont donnés aux chapitres 5.6. et 5.7.

4.3. Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Aucune modification à signaler en 2014.

5. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1. Nature de la couverture des risques, réassurances

Compte tenu de sa taille et du rapport entre assurés et pensionnés, la Caisse n'est pas réassurée contre les risques décès et invalidité.

5.2. Evolution du capital de prévoyance pour les assurés en primauté des cotisations

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Solde du capital de prévoyance pour les assurés	784'955	783'297
Modification liée au nouvel état des assurés au 31 décembre	-6'212	0
Retraitement au 1 ^{er} janvier 2014	0	1'658
Total du capital de couverture pour les assurés	778'742	784'955

5.3. Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	337'978	331'846
Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.75 %	1.50 %

5.4. Evolution du capital de prévoyance pour les pensionnés

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Solde du capital de couverture au 1 ^{er} janvier	797'044	698'291
Modification liée au nouvel état des pensionnés au 31 décembre	33'210	0
Retraitement au 1 ^{er} janvier 2014	0	98'753
Total du capital de couverture pour les pensionnés	830'254	797'044

5.5. Résultats de la dernière expertise actuarielle

Dans son dernier rapport d'expertise actuarielle (effet au 31 décembre 2010), l'ancien expert constatait notamment que l'équilibre financier de la Caisse à cette date n'était pas conforme aux exigences minimales de la loi sur la Caisse de pensions (objectif de couverture de 90 %). Cet expert préconisait ainsi la prise de mesures complémentaires à celles prises en 2010. Compte tenu des conclusions de ce rapport, le Conseil a informé rapidement le Gouvernement de cette situation. Un processus de modification des bases légales a alors débuté en 2012 pour déboucher sur l'adoption, par le Parlement, d'une nouvelle loi. Celle-ci est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014. Le détail du processus ayant conduit à ce changement est expliqué au chapitre 9 ci-après.

5.6. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Au 31 décembre 2014, les calculs actuariels sont effectués au moyen des tables édictées par la Caisse de pensions de la Ville de Zurich, bases VZ 2010, au taux technique de 3,0 %. Jusqu'au 31 décembre 2013, la Caisse utilisait les bases techniques VZ 2005, au taux technique de 4,0 %. Le changement a été opéré au 1^{er} janvier 2014, simultanément à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions.

5.7. Autres hypothèses techniques et provisions techniques

Provision technique pour longévité

Une provision de longévité est alimentée annuellement pour faire face à l'évolution de l'espérance de vie. Au 31 décembre 2014, elle correspond à 0,35 % des engagements des pensionnés (sans les capitaux de prévoyance des enfants), soit un montant de CHF 2'889'000.00. Au 1^{er} janvier 2014, la provision en vigueur au 31 décembre 2013 a été dissoute pour faire face au changement de bases techniques.

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0	43'423
Modification liée au nouvel état des membres au 31 décembre	2'889	0
Utilisation au 1 ^{er} janvier 2014	0	-43'423
Total de la provision pour longévité	2'889	0

Provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité

De concert avec l'expert, considérant la pérennité et la taille de la Caisse, aucun contrat de réassurance des risques décès et invalidité n'est nécessaire. En revanche, une provision de fluctuation figure au passif du bilan afin de faire face, avec une probabilité de 97,5 %, à une année de sinistralité exceptionnelle. Dans le cadre de son dernier rapport actuariel, l'expert a recommandé de fixer cette provision à CHF 8'200'000.00. Au 31 décembre 2014, compte tenu de l'évolution des engagements et du changement de primauté, il propose de fixer cette dernière à CHF 5'200'000.00.

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	6'200	8'500
Modification selon recommandation de l'expert	-1'000	0
Utilisation au 1 ^{er} janvier 2014	0	-2'300
Total de la provision pour fluct. des risques décès et inval.	5'200	6'200

Provision technique pour mesures d'accompagnement

Le changement de primauté a conduit à une réduction des prestations de retraite, principalement pour les personnes proches de la retraite. La nouvelle loi sur la Caisse de pensions prévoit ainsi le provisionnement de montants individuels afin de limiter ladite baisse. L'expert a chiffré le cumul de ces provisions à CHF 82,2 mio au 1^{er} janvier 2014. Compte tenu notamment des retraites enregistrées en 2014, le montant de ces provisions a été réduit à CHF 71,6 mio au 31 décembre 2014.

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	82'165	0
Modification selon recommandation de l'expert	-10'548	0
Constitution au 1 ^{er} janvier 2014	0	82'165
Total de la provision pour mesures d'accompagnement	71'617	82'165

Provision technique pour « Solde de retraites - Février 2015 »

Le 1^{er} février 2015 coïncide avec la fin des dispositions transitoires de l'ancien décret sur la Caisse de pensions proposant notamment des conditions avantageuses en cas de retraite anticipée. Compte tenu du nombre important de retraites enregistrées à cette date (près de 110), l'expert a recommandé la constitution extraordinaire d'une provision afin de faire face au coût généré par la prise de ces retraites anticipées. Au 31 décembre 2014, la provision se monte à 4,2 mio. Elle sera dissoute au 31 décembre 2015.

	2014 (en milliers de CHF)
Solde de la provision technique au 1 ^{er} janvier	0
Modification selon recommandation de l'expert	4'236
Total de la provision pour « Solde de retraites - Février 2015 »	4'236

Provision technique pour changement de taux technique et complément pour la longévité

Compte tenu de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 de la contrainte de recapitalisation des caisses de pensions de droit public, en particulier de celle de la Caisse, une provision exceptionnelle de CHF 50 mio avait été constituée en 2011 afin de tenir compte notamment du coût lié à l'abaissement du taux technique. Elle a été portée à CHF 55,3 mio au 31 décembre 2013, mais a été complètement dissoute au 1^{er} janvier 2014 afin de faire face au changement de primauté.

5.8. Evolution du fonds de réserve des membres du Gouvernement

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Solde du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	2'357	2'624
Cotisations	428	391
Pensions nettes diminuées des remboursements pour cause de surindemnisation	-865	-835
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	151	177
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	2'070	2'357

La rémunération est égale à la performance nette de la fortune totale de la Caisse.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, le plan de prévoyance de la collectivité des membres du Gouvernement étant fondé selon un système de répartition.

5.9. Evolution du fonds de réserve des membres de la Police cantonale

	2014 (en milliers de CHF)	2013 (en milliers de CHF)
Solde du fonds de réserve au 1 ^{er} janvier	451	215
Cotisations et primes d'entrée	84	298
Prestations de libre passage partielles versées en cas de démission	- 13	- 38
Financement des nouvelles retraites et des rentes-pont AVS	- 63	- 47
Rémunération, y compris correctif d'intérêts	32	23
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	490	451

La rémunération est égale à la performance nette de la fortune totale de la Caisse.

Le solde du fonds de réserve au 31 décembre ne correspond pas à des engagements actuariels, les spécificités de la collectivité des membres de la Police cantonale étant financées selon un système de répartition.

5.10. Degrés de couverture (en milliers de CHF)	31.12.2014	01.01.2014
Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires (F)	1'147'279	1'096'138
Réserves de fluctuations (R)	159'266	147'628
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (C)	1'695'499	1'673'171
Capital de prévoyance des assurés	778'742	784'955
Capital de prévoyance des pensionnés (P)	830'254	797'044
Provision technique pour longévité (P1)	2'889	0
Provision technique pour fluct. des risques décès et invalidité	5'200	6'200
Provision technique pour mesures d'accompagnement	71'559	82'165
Provision technique pour mesures d'accompagnement (P2)	57	0
Provision technique pour « Solde de retraites février 2015 »	4'236	0
Fonds de réserve des membres du Gouvernement	2'070	2'357
Fonds de réserve des membres de la Police cantonale	490	451
Part de financement en répartition	-707'486	-724'661
Excédent (+) / Découvert (-)	0	0
Degré de couverture selon art. 44 OPP2 = F / C	67.7%	65.5%
Degré de couverture global selon art. 72b LPP = (F - R) / C	58.3%	56.7%
Degré de couverture "actifs" selon art. 72b LPP = (F - R - Pi) / (C - Pi) où Pi = P + P1 + P2	18.0%	17.3%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1. Organisation de l'activité de placements

Composition de la fortune / Répartition par catégorie de placements

A la suite de la mise en oeuvre de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, le Conseil a souhaité adapter l'allocation stratégique de la fortune de la Caisse et a mandaté son expert financier à cet effet. Sur la base de la situation financière au 31.12.2014, celui-ci établira un rapport par lequel il proposera quelques variantes à l'allocation actuelle. Le Conseil arrêtera sa nouvelle stratégie financière d'ici la fin de l'année 2015. Elle devrait permettre d'atteindre une performance annuelle comprise entre 3,0 % et 4,0 % tout en maintenant une volatilité raisonnable.

Sur la base de sa stratégie financière actuelle, le Conseil a également fixé une allocation tactique pour chaque catégorie de placements. La Commission financière de la Caisse utilise cette fourchette pour gérer activement la fortune.

Les limites fixées par le Conseil sont arrêtées de manière à respecter les dispositions de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) en matière de limites de placements (concernant l'extension de ces limites, voir chapitre 6.2. ci-après). Les limites individuelles fixées par le droit fédéral sont également respectées.

Au 31 décembre 2014, l'allocation basée sur les valeurs de marché et conformément à l'OPP2 se présente comme il suit :

	Allocation effective au 31.12.2014		Allocation stratégique (tactique)
	en milliers de CHF	en %	
Disponib. et placements à court terme *	120'108	10.3 %	2 % (1 - 6 %)
Obligations et autres créances de débiteurs en francs suisses **	152'502	13.1 %	20 % (16 - 22 %)
Obligations et autres créances de débiteurs en monnaies étrangères	153'989	13.2 %	11 % (9 - 16 %)
Actions de sociétés suisses	124'565	10.7 %	10 % (8 - 13 %)
Actions de sociétés étrangères	246'036	21.1 %	19 % (17 - 23 %)
Immobilier suisse	260'790	22.4 %	25 % (23 - 27 %)
Immobilier étranger	39'628	3.4 %	3 % (2 - 4 %)
Placements alternatifs	67'542	5.8 %	10 % (8 - 12 %)
	1'165'160	100.0 %	100.0 %

* y compris les engagements non réalisés relatifs à la couverture de change.

** y compris les prêts et créances contre les employeurs, les prêts divers, les prêts hypothécaires et les actifs transitoires.

Les limites globales selon art. 55 OPP2 (part maximale en % du total de l'actif du bilan) sont les suivantes :

Actions de sociétés suisses et étrangères :	50 %
Immobilier suisse et étranger :	30 %
Immobilier étranger :	10 %
Placements alternatifs :	15 %
Placements en monnaies étrangères :	15 %

Au 31 décembre 2014, les placements en liquidités ou à court terme dépassaient la limite stratégique. Ce dépassement se justifie temporairement dans l'attente de l'investissement dans le Campus Strate J à Delémont.

A fin 2014, 21,7 % (27,5 % à fin 2013) des positions en devises étrangères n'étaient pas couvertes contre le franc suisse. Cela étant, à la fin de l'exercice sous revue, la Caisse respectait l'ensemble des limites selon l'art. 55 OPP2.

6.2. Utilisation de l'extension des possibilités de placement selon article 50 alinéa 4 OPP2

En application de l'art. 50 OPP2, la Caisse a la possibilité d'étendre les possibilités de placements fixées aux art. 53 ss. OPP2, conformément à son règlement de placements. Au 31.12.2014, la Caisse n'a pas fait usage de cette possibilité.

6.3. Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Caisse est autorisée à constituer une réserve de fluctuation de valeurs, contrairement à la pratique en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013. Cette réserve a pour but de lisser les résultats, compte tenu de la fluctuation des marchés financiers.

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs sera déterminé dans le cadre du rapport ALM (rapport de congruence actifs/passifs) qui sera réalisé en 2015 par l'expert financier. Cet objectif dépend principalement de la volatilité globale de la fortune. Une meilleure répartition des placements (diversification) permet de limiter le montant de cette réserve.

Au 31 décembre 2014, le montant de cette dernière correspond au solde disponible nécessaire au respect du degré de couverture sur les actifs selon art. 72b LPP (18,0 % à fin 2014 - voir chapitre 9.1).

6.4. Calcul de la réserve de fluctuation dans la répartition

Au 1^{er} janvier 2014, l'expert a recommandé la constitution d'une réserve de fluctuation dans la répartition. Cette dernière a pour but de permettre à la Caisse de faire face aux changements démographiques attendus, notamment au 1^{er} février 2015, soit à l'échéance des dispositions transitoires de l'ancien décret sur la Caisse de pensions, mais également durant les années à venir.

Au 31 décembre 2014, l'expert a actualisé le calcul de la réserve de fluctuation dans la répartition et estime que celle-ci devrait s'élever à CHF 42,3 mio contre CHF 28,4 mio au début de l'exercice sous revue.

6.5. Présentation des placements par catégorie

	31.12.2014	01.01.2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Placements par catégorie	1'161'411	1'102'251
Disponibilités et placements à court terme	120'108	92'528
Caisse	2	1
Comptes courants bancaires et postaux	120'707	92'263
Couverture de change (engagements non réalisés)	- 601	265
Prêts et créances contre les employeurs affiliés	62'220	76'741
Créances contre les employeurs (cotisations à recevoir)	3'036	2'621
Créances contre les employeurs (recapitalisation)	47'932	74'000
Campus Strate J	11'252	120
Prêts hypothécaires et prêts divers	2'078	2'820
Prêts hypothécaires	440	771
Créances contre les assurés	1'638	2'049
Obligations de débiteurs suisses et étrangers	238'443	191'857
Débiteurs suisses en francs suisses (direct)	31'092	26'990
Débiteurs suisses en francs suisses (placements collectifs)	0	0
Débiteurs étrangers en francs suisses (direct)	53'362	49'748
Débiteurs étrangers en francs suisses (placements collectifs)	0	0
Débiteurs étrangers en monnaies étr. (direct)	7'961	14'988
Débiteurs étrangers en monnaies étr. (placements collectifs)	146'029	100'131
Actions de sociétés suisses et étrangères	370'601	361'819
Actions suisses (direct)	100'534	112'703
Actions suisses (placements collectifs)	24'031	18'765
Actions étrangères (direct)	0	540
Actions étrangères (placements collectifs)	246'036	229'811
Placements alternatifs	67'542	107'500
Hedge funds (placements collectifs)	193	38'579
Matières premières (placements collectifs)	42'628	49'971
Divers (placements collectifs)	24'721	18'949
Immobilier suisse et étranger	300'418	268'986
Parc immobilier (direct)	133'360	133'360
Immobilier suisse (placements collectifs)	126'482	101'398
Terrains et autres	949	1'750
Immobilier étranger (placements collectifs)	39'628	32'478

6.6. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	2014	2013
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Total des contrats sur instruments financiers dérivés (couverture de monnaies)	93'195	96'056
Engagements non réalisés au 31.12 portés à l'actif du bilan	- 601	265
Résultats sur couverture de change portés en compte d'exploitation	- 4'206	1'589

6.7. Explications du résultat net des placements

	2014	2013
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Résultat net des placements	70'882	68'456
Résultats sur disponibilités et placements à court terme	- 3'354	1'662
Intérêts sur comptes courants et placements à terme	811	14
Résultats sur couverture de change (hors frais de gestion)	- 4'165	1'647
Résultats sur prêts et créances contre les employeurs affiliés	1'511	5
Intérêts sur prêts aux employeurs affiliés	1'511	5
Résultats sur prêts hypothécaires et prêts divers	186	166
Intérêts sur avoirs auprès d'assurés	101	126
Intérêts et correctifs divers	85	39
Résultats sur obligations et autres créances de débiteurs suisses et étrangers	10'076	6'724
Revenus	3'821	4'073
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	6'255	2'651
Résultats sur actions de sociétés suisses et étrangères	51'289	61'534
Dividendes	10'476	4'811
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	40'813	56'722
Résultats sur placements alternatifs	- 6'014	- 3'374
Revenus	254	110
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	- 6'268	- 3'484
Résultats sur placements immobiliers suisses et étrangers	22'020	6'544
Revenus	12'607	11'335
Charges d'exploitation	- 5'331	- 4'881
Plus-values (+) ou moins-values (-) réalisées et non réalisées	14'744	90
Frais de gestion de fortune	- 4'831	- 4'804
Frais de gestion des titres	- 1'394	- 1'344
Frais TER (Total Expensive Ratio)	- 2'121	- 1'812
Frais de transactions	- 156	- 531
Frais administratifs internes et de gérances immobilières	- 1'161	- 1'117

6.8. Frais de gestion de fortune

	31.12.2014	01.01.2014
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
Frais de gestion par rapport au total des placements		
Frais directement comptabilisés	2'711	2'992
Indicateur des coûts des placements collectifs (TER) avec transparence des coûts	2'121	1'812
Total des frais de gestion (placements)	4'831	4'804
Pourcentage des frais de gestion par rapport aux placements transparents en matière de frais	0.42%	0.47%
Taux de transparence en matière de frais		
Total des investissements transparents	1'144'110	1'030'764
Total des investissements non transparents	17'301	71'487
Total des placements	1'161'411	1'102'251
Taux de transparence en matière de frais de gestion	98.5%	93.5%

Liste des placements non transparents

ISIN	Fournisseur	Nom du produit	Nb de parts	Valeur de marché	
				en kCHF	en % *
LU0412217126	UBP	DINVEST SICAV - Select I	387.83	38	0.0%
LU0412216581	UBP	DINVEST SICAV - Side pocket	100.75	20	0.0%
CH0235398572	PROCIMMO	SWISS COMMERCIAL FUND II	30'000.00	3'090	0.3%
KYG276711093	UBP	Dinvest Concentrated Opportun.	125.02	136	0.0%
XS0236030713	Rabobank	EMTN Rabobank 05-15	14'200'000.00	14'018	1.2%
* en % du total des placements				17'301	1.5%

Le Conseil a analysé la pondération de ces placements (art 48a, al. 3 OPP2) et confirmé sa politique de placements.

Les rétrocessions (remises ou autres rabais accordés par des tiers) sont régies de la manière suivante dans les contrats de mandat de gestion de fortune, à savoir qu'il n'y a en principe pas de rétrocessions, au sens de la requête formulée par l'ASIP. Toutefois, un montant total de CHF 33'140.00 a été rétrocédé à la Caisse durant l'exercice 2014. Il concerne deux gestionnaires de fortune. Les autres gestionnaires de fortune principaux ont confirmé durant le premier trimestre 2015 qu'ils n'avaient touché aucune rétrocession dans le cadre des opérations effectuées pour le compte de la Caisse.

6.9. Explications des prêts et des créances contre les employeurs

Dans le cadre du processus de recapitalisation de la Caisse de pensions, 79 employeurs se sont acquittés de leur dû au comptant. Quant aux 19 employeurs restants, ils ont contracté un prêt auprès de la Caisse pour un montant de CHF 48,6 mio. Compte tenu des annuités, comprenant intérêts et amortissement, payées en 2014, le solde dû au 31 décembre 2014 s'élève à CHF 47,9 mio, y compris un montant de CHF 0,3 mio correspondant à des montants dus en 2015.

Par ailleurs, la Caisse loue des surfaces administratives à l'Etat ou à des employeurs affiliés pour un montant global de CHF 2,6 mio contre CHF 2,56 mio une année avant. Ce revenu locatif correspond à des objets immobiliers d'un montant de CHF 38,3 mio en chiffre rond, soit à 3,3 % (3,8 % en 2013) de la fortune de la Caisse.

De plus, des créances contre les employeurs figurent au bilan à raison de CHF 3,0 mio. Ce montant correspond à des cotisations dues sur l'exercice 2014. Ces dernières ont été entièrement régularisées en 2015.

En tenant compte également des montants déjà engagés dans le Campus Strate J, les prêts et créances contre les employeurs atteignent 5,3 % de la fortune de la Caisse. Ces prêts s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'art. 54 al. 2 let d OPP2 et respectent les dispositions légales en matière de placements auprès de l'employeur (art. 57 OPP2).

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

ACTIF	2014	2013
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.1. Compte de régularisation (actifs transitoires)	3'750	1'992
Impôts anticipés	1'978	265
Pensions à réclamer	106	110
Intérêts courus	1'045	1'098
Loyers dus et correctifs d'actifs	616	511
Autres actifs transitoires	5	8

PASSIF	2014	2013
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.2. Autres dettes	812	833
Créanciers «immobilier», dépôts d'épargne et divers	812	833

COMPTE D'EXPLOITATION	2014	2013
	en milliers de CHF	en milliers de CHF
7.3. Autres prestations réglementaires	3'047	3'317
Rentes viagères	2	593
Rentes-pont AVS	2'121	1'822
Rentes-pont AI	-29	-45
Rentes brutes / anciens membres du Gouvernement	953	947
7.4. Frais d'administration	1'506	1'719
Charges Conseil et Commissions, y compris formation continue	145	144
Charges Assemblée des délégués	12	8
Charges de personnel, y compris formation continue	1'521	1'431
Frais d'examens médicaux	1	43
Etudes diverses	87	83
Expert agréé et organe de révision	218	267
Autorité de surveillance	20	32
Frais liés à l'informatique	298	369
Frais divers	213	298
Frais financiers portés à charge du résultat net des placements	-1'008	-957

8. Demandes de l'Autorité de surveillance

Les comptes 2013 ont été adressés à l'Autorité de surveillance durant l'été 2014. A ce jour, cette autorité n'a pas encore pris position sur lesdits comptes.

9. Autres informations relatives à la situation financière

9.1. Découvert / explication des mesures prises

Nouvelle loi entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 et inventaire des mesures liées à la recapitalisation

Au 31 décembre 2013, la Caisse présentait un découvert technique important au sens de l'art. 44 OPP2.

Afin de résorber ce découvert et de respecter les objectifs de couverture imposés par le droit fédéral (60 % en 2020, 75 % en 2030 et 80 % en 2052), un long processus de recapitalisation a été entrepris et a débouché sur l'adoption, par le Parlement, de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions. Celle-ci est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014. Cette dernière date coïncide également avec l'entrée en vigueur du règlement de prévoyance adopté par le Conseil d'administration de la Caisse.

Par recapitalisation, l'on entend l'ensemble des mesures qui permettront d'atteindre les objectifs susmentionnés.

Dans le cadre de cette nouvelle loi et des règlements d'application y relatifs, lesdites mesures prises peuvent être résumées ainsi :

- passage de la primauté des prestations à la primauté des cotisations ;
- versement unique de CHF 74 millions à la Caisse par l'Etat et par les employeurs affiliés ;
- abaissement du taux technique à 3 % ;
- constitution de réserves de fluctuations ;
- gel de l'adaptation des pensions en cours ;
- prélèvement d'une cotisation de recapitalisation de 1 %, répartie de manière paritaire entre les assurés et les employeurs.

Plan de financement et degrés de couverture initiaux

Le plan de financement adopté par le Conseil d'administration consiste en l'établissement d'un chemin de croissance illustrant l'évolution du degré de couverture de la Caisse du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 31 décembre 2051, soit durant 40 ans.

Il a été construit sur la base de la situation financière de début 2012, de l'effectif des assurés et des pensionnés à cette date, mais également en tenant compte du changement de primauté dès 2014 et des mesures liées à la recapitalisation de la Caisse.

L'expert a calculé le degré de couverture global initial au 1^{er} janvier 2012 à hauteur de 51.3 %, en prenant notamment en compte :

- l'application des bases techniques VZ 2010 ;
- le taux technique de 3 % ;
- la constitution d'une réserve de fluctuation de valeurs, afin de lisser les fluctuations de la fortune consécutives à l'évolution des marchés financiers ;
- la constitution d'une réserve de fluctuation dans la répartition, afin de tenir compte d'une probable détérioration du rapport démographique (rapport entre l'effectif des assurés et celui des pensionnés).

L'expert a également déterminé le degré de couverture initial pour les assurés actifs à hauteur de 9.6 %. Ce degré de couverture postule la couverture intégrale des engagements des pensionnés.

Le chemin de croissance peut être illustré par l'évolution de degré de couverture (DC) minimum attendu

Date	DC global			DC Actifs		
	min.	effectif	Diff.	min.	effectif	Diff.
2011	51,3 %	(DC initial)		9,6 %	(DC initial)	
2012	54,1 %			12,9 %		
2013	55,5 %	56,7 %	+ 1,2 pt	17,3 %	17,3 %	0,0 pt
2014	57,0 %	58,3 %	+ 1,3 pt	18,0 %	18,0 %	0,0 pt
2015	58,5 %			18,7 %		
2016	59,9 %			19,5 %		
2017	61,2 %			20,4 %		
2018	62,5 %			21,2 %		
2019	63,8 %			22,1 %		
(...)						
2029	74,7 %			42,2 %		
(...)						
2051	103,0 %			107,0 %		

Le chemin de croissance a été déterminé par l'expert sur la base d'hypothèses faites sur l'avenir (notamment une performance de 4,1 %, une inflation de 0,5 % et aucun renchérissement des pensions, etc.). Il s'agit, par conséquent, d'une simulation (estimation) sur l'avenir, qui s'écartera forcément de la réalité. En 2015, l'expert agréé procédera à une actualisation de cette projection. Ainsi, le Conseil disposera d'un nouvel outil de pilotage, ce qui lui permettra de prendre les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le droit fédéral, à savoir un DC global de 60 % en 2020, 75 % en 2030 et 80 % en 2052.

Constat de l'expert

Dans son rapport établi le 11 novembre 2013, l'expert relève notamment les éléments suivants :

- Sur la base des caractéristiques de la Caisse, des hypothèses émises concernant l'évolution de l'effectif et d'une performance attendue de 4 %, le plan de financement adopté par le Conseil permet d'atteindre un taux de couverture de 80 % au 31 décembre 2051.
- La probabilité que le taux de couverture global atteigne 75 % en 2030 devrait idéalement être plus élevée. Toutefois, il convient de rappeler que les simulations admettent un taux de rémunération des comptes-épargne des assurés actifs constant de 2 % par année. En pratique, si l'évolution de la situation financière devait s'avérer délicate et s'éloigner des pronostics, la Caisse pourrait réduire ce taux de rémunération, et du même coup améliorer le degré de couverture (flexibilité).
- La détérioration attendue du rapport démographique contraint la Caisse à disposer d'une réserve de fluctuation dans la répartition. Celle-ci devrait idéalement atteindre au moins CHF 28,4 mio (valeur 2013).
- Aucune projection ne pourra simuler l'évolution réelle à laquelle une institution de prévoyance sera confrontée. La volatilité des marchés, notamment, représente un risque majeur pour la Caisse et c'est pourquoi elle est tenue de disposer initialement d'une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 90 mio.
- Par ailleurs, le palier de 75 % au 1^{er} janvier 2030, qui est le plus critique, est atteint avec une relativement bonne probabilité si l'on tient compte d'une réserve de fluctuation de valeurs de CHF 90 mio. Rappelons que, le cas échéant, si cette valeur (75 %) n'est pas atteinte à la date donnée (01.01.2030), un intérêt devra être versé par l'Etat aussi longtemps que le taux de couverture se situera en dessous de 75 %.

L'expert conclut son rapport en précisant que «Sur la base de nos études, de la Loi du 2 octobre 2013 et de la situation financière initiale, nous pouvons attester que le plan de financement proposé par le Conseil d'administration est conforme aux dispositions légales de l'article 72a LPP. Dans le cadre des hypothèses retenues, il est susceptible d'assurer à moyen et long terme le respect des exigences de la LPP en matière de financement.»

Le degré de couverture selon l'art. 44 OPP2 est déterminé en faisant abstraction des réserves de fluctuations. Il permet notamment d'observer son évolution par rapport aux exercices précédents.

Le degré de couverture global selon l'art. 72b LPP se distingue du précédent, par le fait qu'il tient compte des réserves de fluctuations. Chaque année, il doit être supérieur ou égal au degré de couverture minimum prévu par le plan de financement (57.0 % au 31.12.2014). Il ne peut en aucun cas être inférieur au degré de couverture global initial (51.3 % au 01.01.2012). Par ailleurs, ce degré de couverture est également utile à des fins de comparaison avec les caisses de pensions qui disposent de réserves de fluctuation.

Le degré de couverture «actifs» selon l'art. 72b LPP est déterminé en partant de l'hypothèse que les engagements des pensionnés doivent être capitalisés à raison de 100 %. Il doit également être supérieur ou égal à celui de l'année précédente (18.0 % au 31.12.2014). Il ne peut en aucun cas être inférieur au degré de couverture «actifs» initial (9.6 % au 01.01.2012).

9.2. Procédures juridiques durant l'exercice 2014

Au cours de l'exercice 2014, le Conseil s'est prononcé sur trois oppositions (neuf durant l'exercice précédent), aucun recours (trois en 2013) et une prise de position.

Une opposition portait sur le maintien du rappel de cotisation, une sur la possibilité de maintenir son affiliation après une démission et une sur la suppression de la pension d'invalidité. Les deux premières oppositions ont été rejetées et la troisième a été levée.

Trois recours déposés en 2013 ont été jugés par le Tribunal cantonal en 2014. Ce dernier a estimé que pour le premier recours, relatif à l'imposition d'une réserve médicale, la procédure était sans objet et a classé le dossier. Le deuxième recours portait sur le montant du capital-décès. Le Tribunal a donné raison à la Caisse. Le troisième recours défendait la possibilité de cotiser en tant que membre indépendant. Le recourant a été débouté. En particulier, il n'a pas été retenu que la Caisse, ses organes ou ses collaborateurs avaient commis un acte illicite.

Par ailleurs, la Caisse a été appelée en cause dans un litige relatif à une reconnaissance d'invalidité entre un ancien assuré et une autre caisse de pensions. Une prise de position a été introduite auprès du Tribunal administratif du canton de Berne. A ce jour, la Caisse est dans l'attente de la décision.

10. Evénements postérieurs à la date du bilan

Le 15 janvier 2015, la BNS décidait de supprimer le cours plancher euro / franc suisse. L'impact de cette décision a été réduit pour la Caisse de pensions, dans la mesure où la plupart des placements en monnaies étrangères étaient couverts contre le risque de change. Par ailleurs, un mois après la décision de la BNS, la performance de la Caisse était identique à celle prévalant la veille de ladite décision.



Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration de la
Caisse de pensions de la République
et Canton du Jura
Porrentruy

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil d'administration désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue C.-F. Ramuz 45, Case postale, 1001 Lausanne
Telephone: +41 58 792 81 00, Facsimile: +41 58 792 81 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014 sont conformes à la loi suisse, à la loi instituant la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture conforme aux dispositions légales et statutaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.



Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées. Nous relevons que le processus d'adaptation du cadre réglementaire de la Caisse aux nouvelles dispositions légales est en cours.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014 présentent un excédent de passif de kCHF 707'486 et un degré de couverture de 67.7 % selon l'article 44 al. 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture initial de 51.3 % et respecte le chemin de croissance tels que définis dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Philippe Lienhard
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Samuel Jaccard
Expert-réviseur

Lausanne, le 8 juin 2015

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

IMPRESSUM

© 2015 Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, Porrentruy

Réalisation graphique: Ivan Brahier - Atelier Rue du Nord sàrl, Delémont

Photo de couverture: Villa Pfister, Porrentruy, siège administratif de la Caisse de pensions

Impression: Pressor SA, Delémont





CAISSE DE PENSIONS

de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2

Case postale 1132

2900 Porrentruy

Téléphone 032 465 94 40

Fax 032 466 71 40

Courriel admin@cpju.ch